

LIBERTÉS PUBLIQUES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction des libertés publiques
et des affaires juridiques*

Sous-direction des libertés publiques
et de la police administrative

Bureau des libertés publiques

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Direction des affaires juridiques

Circulaire du 19 mai 2006 relative à la détention de matériels de guerre roulants, aux motifs de collection, par les organismes d'intérêt général ou à vocation culturelle, historique ou scientifique ainsi que par les personnes physiques

NOR : INTD0600052C

Résumé : la présente circulaire complète la circulaire n° INTD0600025C du 21 février 2006 quant aux modalités de mise en œuvre des dispositions du décret n° 2005-1463 du 23 novembre 2005 relatif à l'acquisition et à la détention des matériels de guerre de 2° catégorie, par les personnes physiques et les associations. Elle précise la mise en œuvre de la procédure de neutralisation instituée par l'arrêté du 12 mai 2006.

Code de la défense, notamment ses articles L. 2331-1, L. 2335-1 à L. 2336-6, L. 2338-1 à L. 2338-3 et L. 2339-5 à L. 2339-7 ;

Décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Arrêté du 2 octobre 1992 modifié, relatif à la procédure d'importation et d'exportation des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés ;

Arrêté du 19 avril 1994 relatif à l'informatisation du suivi des personnes hospitalisées sans leur consentement en raison de troubles mentaux et au secrétariat des commissions départementales des hospitalisations psychiatriques ;

Arrêté du 7 septembre 1995 fixant la liste des fédérations habilitées à délivrer des avis favorables à l'acquisition et à la détention d'armes par les tireurs sportifs et les conditions et modalités de délivrance de ces avis ;

Arrêté du 7 septembre 1995 modifié par les arrêtés du 17 mai 2001 et du 15 janvier 2003, fixant le régime des armes et munitions historiques et de collection ;

Arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destination des matériels de guerre, armes et munitions, éléments de munitions et autres produits explosifs appartenant l'Etat ;

Arrêté du 12 mai 2006 fixant le régime de neutralisation fixant les conditions de neutralisation des systèmes d'armes et armes embarqués des matériels de guerre de 2° catégorie pris en application de l'article 55-1 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime de guerre, armes et munitions.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, la ministre de la défense à Monsieur le préfet de police, Mesdames et Messieurs les préfets.

SOMMAIRE

I. – LE CHAMP D'APPLICATION

1.1. *Les personnes*

1.1.1. Les organismes de droit public ou privé d'intérêt général ou à vocation culturelle, historique ou scientifique

1.1.2. Les personnes physiques

1.2. *Les matériels de guerre concernés*

1.2.1. Les matériels de guerre de 2° catégorie (personnes morales et personnes physiques)

1.2.1.1. Les matériels roulants

1.2.1.2. Les autres matériels de guerre

1.2.2. Les matériels de guerre de 3° catégorie (personnes morales)

1.3. *Les autres matériels, hors champ d'application du décret*

II. – LA PROCÉDURE

2.1. *Le demandeur de l'autorisation*

2.2. *Les documents présentés à l'appui de la demande*

2.2.1. Le document décrivant le matériel de guerre faisant l'objet de la demande

2.2.2. Le rapport sur les modalités de protection et de conservation

2.2.3. Certificat de neutralisation (le matériel comporte un système d'armes ou armes embarqués)

2.2.3.1. Définitions

2.2.3.2. La neutralisation

2.2.3.2.1. L'attestation de neutralisation

2.2.3.2.1. Le certificat de neutralisation

2.2.3.2.1. Le refus éventuel de validation des opérations de neutralisation

III. – LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION

3.1. *L'instruction de la demande*

3.2. *La durée de l'autorisation*

3.3. *La fin de validité de l'autorisation*

IV. – L'IMPORTATION ET L'EXPORTATION DES MATÉRIELS DE GUERRE DE 2° CATÉGORIE DANS UN BUT D'ACQUISITION OU DE CESSION

4.1. *L'importation*

4.1.1. L'autorisation d'importation

4.1.2. Le dédouanement des matériels de guerre importés

4.2. *L'exportation*

4.2.1. L'agrément préalable et l'autorisation d'exportation

4.1.2. Le dédouanement des matériels de guerre exportés

V. – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

*
* *

ANNEXE I

Liste des titulaires d'autorisation de fabrication et de commerce de matériels de guerre de 1^{re} catégorie

ANNEXE II

Arrêté préfectoral autorisant l'acquisition et la détention de matériel de guerre de 2° et 3° catégories

ANNEXE III

Modèle Cerfa n° 5 pour l'acquisition et la détention des matériels.

PRÉAMBULE

La loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003 confirme à son article 80, devenu l'article L. 2336-1 du code de la défense, que l'acquisition et la détention des matériels de guerre des 2^e et 3^e catégories sont, en principe, interdites. Cette interdiction n'est pas nouvelle.

Mais le législateur, désireux de faciliter les pratiques de collections, a créé des exceptions, en faveur des collections constituées par les organismes à vocation culturelle, historique ou scientifique (matériels de 2^e et 3^e catégories) ou par des personnes physiques (matériels de guerre de 2^e catégorie). En effet, la détention de matériels de guerre historiques par les associations et les particuliers représente un remarquable intérêt patrimonial, notamment dans le cadre du devoir de mémoire.

Le décret du 23 novembre 2005, intervenu en application de la loi et publié après l'avis conforme du Conseil d'Etat, n'a d'autre objet dans ses articles 8, 11 et 19 que de fixer la réglementation de la détention de matériels de guerre par les collectionneurs.

Contrairement à ce qu'ont pu penser de nombreux collectionneurs, le décret n'a aucunement pour effet de modifier le classement des matériels de guerre. Il ne s'agit aucunement, notamment, de reclasser en 2^e catégorie des engins militaires dont la détention et l'acquisition étaient et demeurent libres (Jeep, Dodge, GMC, ambulances, motocyclettes...).

En outre, loin d'entraver le maintien et le développement des collections, la loi et le décret permettent à des particuliers d'acquies des véhicules classés matériels de guerre (chars, blindés, aéronefs...), ce qui était auparavant interdit. Désormais, toute personne physique ou association dispose d'un cadre juridique clair pour réaliser ou enrichir une collection de matériels militaires.

La présente circulaire vise donc à la fois à rassurer les collectionneurs en explicitant le champ d'application de la loi et du décret et à préciser la procédure administrative d'acquisition à fin de collections de matériels de guerre, le régime d'importation ainsi que le dispositif transitoire qui expire le 30 novembre 2006.

Il vous est demandé de pratiquer localement la plus large concertation avec les représentants des collectionneurs, ainsi qu'une communication active en direction de la presse locale dès réception de cette circulaire, afin de lever tous les malentendus.

I. – LE CHAMP D'APPLICATION DU DÉCRET

1.1. *Les personnes concernées*

Le décret du 23 novembre 2005 a largement modifié l'article 32 du décret du 6 mai 1995 en élargissant la liste des collectionneurs de matériels de guerre de 2^e et 3^e catégories. Au nombre de ceux-ci figurent notamment des organismes de droit public ou privé et les personnes physiques.

La procédure décrite dans la présente circulaire ne concerne que ces catégories de collectionneurs.

1.1.1. Les organismes de droit public ou privé d'intérêt général ou à vocation culturelle, historique ou scientifique

Il s'agit en particulier d'associations de conservation du patrimoine militaire (n'ayant pas le statut de musées) et qui ont pour vocation de participer aux commémorations ou aux reconstitutions historiques.

1.1.2. Les personnes physiques

Il s'agit des personnes physiques qui possèdent ou souhaitent posséder des collections à titre personnel, qu'elles adhèrent ou non à des associations à vocation historique.

1.2. *Les matériels de guerre concernés*1.2.1. Les matériels de guerre de 2^e catégorie (personnes morales et personnes physiques)

Ces matériels de guerre, destinés à mettre en œuvre au combat des armes à feu, possèdent des caractéristiques spécifiques.

1.2.1.1. Les matériels roulants

Les chars de combat (par exemple AMX 13 avec canon de calibre 75).

Les véhicules protégés par un blindage ainsi que les chars de dépannage. Ainsi, appartiennent à ce groupe de matériels roulants : des engins blindés du génie tel qu'un poseur de mines, des véhicules semi-chenillés tels que des HALF-TRACK, des véhicules à roues tels que des E.B.R., A.M.M 8, A.M.L. 60.

Les véhicules non blindés équipés à poste fixe ou munis d'un dispositif spécial permettant le montage ou la mise en œuvre d'armes.

Un véhicule équipé à poste fixe est un véhicule dont la conception intègre la capacité à mettre en œuvre une arme (véhicule tactique avec support d'armes, à l'exemple du véhicule porte-mortiers pour tirs à bord ou jeep canon avec son canon de 106 sans recul).

Un véhicule muni d'un dispositif spécial est un véhicule porteur d'un affût circulaire d'armes de défense aérienne ou d'une rampe de lancement (exemple : GMC de dépannage équipé d'un affût circulaire pour mitrailleuse d'un calibre 50).

1.2.1.2. Les autres matériels de guerre

Les personnes morales et les personnes physiques peuvent également détenir des matériels de la 2^e catégorie visés au :

- 4b. (seuls équipements d'emport et de largage dédiés à des réservoirs supplémentaires) ;
- 4c. (matériels de transmission et de télécommunication destinés aux besoins militaires ou à la mise en œuvre des forces ; matériels de contre-mesures électroniques) (1).

1.2.2. Les matériels de guerre de 3^e catégorie (personnes morales)

Conformément à l'article 32 du décret du 6 mai 1995, les personnes morales peuvent être autorisées à détenir des matériels de 3^e catégorie, à savoir les matériels de protection contre les gaz de combat et produits destinés à la guerre chimique ou incendiaire, tels que des combinaisons ou des masques à gaz avec cartouche filtrante.

1.3. *Les autres matériels, hors champ d'application du décret*

Ne sont pas des matériels de guerre les véhicules non destinés au combat ou non dotés de dispositifs spéciaux permettant l'utilisation d'armes.

Ainsi, les véhicules militaires dits de logistique ou de liaison, tels que des Jeep, Dodge, GMC, ambulances, motocyclettes, etc. ne sont pas des matériels de guerre de 2^e catégorie. Ils relèvent du régime juridique de droit commun des véhicules à moteur et restent libres d'acquisition et de détention.

II. – LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

2.1. *Le demandeur de l'autorisation*

Toute personne physique, propriétaire de matériel de guerre de 2^e catégorie, doit déposer une demande d'acquisition et de détention à la préfecture du lieu de son domicile.

Les associations déposent une demande, par l'intermédiaire de la personne habilitée à les représenter, à la préfecture du siège de l'association.

L'attente du résultat de l'expertise prévue au 3.1 (page 33) n'exonère pas le propriétaire d'aéronef de déposer, à titre conservatoire, une demande d'autorisation d'acquisition et de détention.

2.2. *Les documents présentés à l'appui de la demande*

Pour toute demande adressée à l'autorité administrative, un accusé de réception doit être délivré au demandeur lors du dépôt de sa demande (2).

Dans l'attente du nouveau modèle Cerfa, la demande d'acquisition et de détention de ces matériels est faite sur le modèle 5 (3) (ci-joint en annexe III).

Le demandeur doit à l'appui de sa demande fournir les pièces décrites ci-après. Par ailleurs, les associations doivent également présenter à l'appui de leur demande les pièces justificatives de la qualité de leur représentant, de leur siège, de leur activité.

2.2.1. Le document décrivant le matériel de guerre faisant l'objet de la demande.

Le descriptif doit mettre en évidence la datation des matériels de guerre concernés selon le double principe suivant (4) :

- le premier exemplaire du même type doit avoir été mis en service trente ans au moins avant la date de dépôt de la demande d'autorisation ;
- le dernier exemplaire du même type doit avoir été fabriqué vingt ans au moins avant cette même date.

(1) L'utilisation de ces matériels est soumise à la législation applicable en matière de transmission.

(2) Cette obligation est prévue à l'article 19 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(3) Ce modèle est également sur le site internet : www.servicepublic.fr.

(4) A l'exception des prototypes.

Par exemple, une demande d'autorisation présentée au 1^{er} juin 2006 est applicable à des matériels dont le premier exemplaire du même type a été mis en service avant le 1^{er} juin 1976 et dont la fabrication du dernier exemplaire du même type a été arrêtée avant le 1^{er} juin 1986.

2.2.2. Le rapport sur les modalités de protection et de conservation du matériel (1)

L'article 19 du décret du 23 novembre 2005 a introduit l'article 55-1 dans le décret du 6 mai 1995, en précisant que les matériels de guerre de 2^e et 3^e catégories sont détenus dans un lieu dont les accès sont sécurisés. La conservation des matériels doit être faite dans des conditions ne permettant pas un accès libre dans ces lieux.

Le texte ne précisant pas les modalités de protection, les moyens utilisés peuvent consister soit en l'installation d'une porte d'accès blindée ou d'un volet métallique ou à défaut une porte cadenassée, des barreaux ou volets métalliques aux fenêtres. Le rapport fait par le demandeur et fourni à l'appui de sa demande doit donc présenter ce dispositif de sécurité mis en œuvre pour lutter contre les intrusions ou les vols.

2.2.3. Certificat de neutralisation (matériel comportant un système d'armes et armes embarqués)

2.2.3.1. Définitions

Un système d'armes est constitué d'une ou plusieurs armes et des moyens techniques associés nécessaires à leur mise en œuvre.

Les systèmes d'armes et armes embarqués des matériels de guerre de 2^e catégorie figurent sur une liste tenue par l'établissement technique de Bourges (délégation générale pour l'armement du ministère de la défense). Cette liste actualisée est disponible auprès du ministère de l'intérieur (bureau des libertés publiques – section armes).

Le demandeur doit présenter, à l'appui de sa demande, les pièces décrites au 2.2. ci-dessus ainsi qu'un certificat de neutralisation attestant que les armes embarquées sont neutralisées.

En effet, tous les collectionneurs de matériel de guerre de 2^e catégorie doté de systèmes d'armes et armes embarqués doivent faire procéder à la neutralisation de ces systèmes d'armes et armes.

La neutralisation vise à rendre définitivement inapte au tir de toutes munitions les systèmes d'armes et armes embarqués (2).

La neutralisation d'un système d'armes consiste en la neutralisation de chacune des armes intégrées à ce système d'armes.

La neutralisation des armes embarquées de petit calibre (inférieur à 20 millimètres) relève des dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1995 fixant le régime des armes et des munitions historiques et de collection.

2.2.3.2. La neutralisation

A compter de la date de délivrance du récépissé de dépôt de sa demande visée au 2.1., le demandeur dispose d'un délai de six mois pour faire procéder aux opérations de neutralisation.

Ces opérations de neutralisation, selon des procédés techniques définis en annexe I de l'arrêté du 12 mai 2006 sont effectuées, soit par le titulaire d'une autorisation de fabrication et de commerce de 1^{re} catégorie, soit par le banc d'épreuve de Saint-Etienne, in situ.

Les frais des opérations de neutralisation, de réalisation des procédés techniques et de leur validation, sont à la charge exclusive du demandeur.

2.2.3.2.1. L'attestation de neutralisation

L'attestation de neutralisation est délivrée par les armuriers et fabricants titulaires d'une autorisation de fabrication et de commerce (AFC) de la 1^{re} catégorie. Parce qu'ils sont titulaires de cette autorisation, lesdits armuriers et fabricants sont habilités à procéder aux opérations de neutralisation.

Le titulaire de l'AFC est responsable de la parfaite exécution des opérations de neutralisation qu'il effectue.

A l'issue de la réalisation des opérations de neutralisation, le titulaire de l'AFC remet au demandeur une attestation de neutralisation, conforme au modèle de l'annexe II de l'arrêté 12 mai 2006.

A la réception de cette attestation, le demandeur en transmet une copie à la préfecture du lieu de son domicile. Cette transmission est à sa diligence.

La liste nationale des titulaires d'AFC est tenue par le ministère de la défense et régulièrement transmise au ministère de l'intérieur (bureau des libertés publiques-section armes).

Vous trouverez en annexe I cette liste afin de vous permettre de renseigner les demandeurs sur les titulaires d'AFC susceptibles d'effectuer les opérations de neutralisation dans le cadre de la présente réglementation.

2.2.3.2.2. Le certificat de neutralisation

Le certificat de neutralisation est délivré par le banc d'épreuves de Saint-Etienne.

Pour ce qui concerne les opérations de neutralisation opérées par le banc d'épreuves de Saint-Etienne :

Le banc d'épreuve de Saint-Etienne procède aux opérations de neutralisation sur son site. Par suite, il ne réalise les opérations de neutralisation des armes embarquées qu'à la seule condition qu'elles soient démontables et transportables.

Pour ce qui concerne les opérations de neutralisation opérées par un titulaire d'AFC :

Le demandeur adresse une copie de l'attestation de neutralisation au banc d'épreuve de Saint-Etienne afin que ce dernier procède aux opérations de certification des opérations de neutralisation.

Au choix du demandeur, cette vérification s'effectue sur les lieux de détention du matériel ou au banc d'épreuve à Saint-Etienne.

Lorsque, au terme de cette vérification, le banc d'épreuve de Saint-Etienne confirme la certification des procédés de neutralisation, il délivre un certificat de neutralisation qu'il adresse par voie postale au demandeur.

Ce dernier en transmet une copie à la préfecture du lieu de son domicile. Cette transmission est à sa diligence, puisqu'elle conditionne la délivrance de l'autorisation d'acquisition et de détention du matériel concerné.

2.2.3.2.3. Le refus éventuel de validation des opérations de neutralisation

Si le banc d'épreuve de Saint-Etienne ne certifie pas les opérations de neutralisation du fait d'une application incorrecte des procédés techniques de neutralisation, il transmet au demandeur une lettre de refus de validation par courrier avec accusé de réception.

Le demandeur en transmet une copie à la préfecture du lieu de son domicile. A compter de la réception de la lettre de refus de certification, il dispose d'un nouveau délai de six mois pour faire procéder aux opérations de neutralisation.

Lorsque le certificat de neutralisation est finalement délivré, le demandeur en transmet une copie à la préfecture du lieu de son domicile.

III. – LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION

3.1. L'instruction de la demande

L'instruction de la demande d'acquisition et de détention des matériels de guerre de 2^e catégorie est faite selon le régime de droit commun (3).

Dans le cas où un collectionneur d'aéronef se présenterait à vos services, vous l'invitez à constituer une demande d'acquisition et de détention, à titre conservatoire. Vous nous saisissez, sous les présents timbres de la question du classement de cet aéronef qui fera l'objet d'une expertise par l'administration centrale du ministère de la défense. Au vu de l'attestation délivrée, vous poursuivrez l'instruction de la demande. Dans le cas où ledit aéronef ne fait pas l'objet d'un classement de matériel de guerre, le ministère de la défense informera qu'il n'y a pas lieu à poursuivre l'instruction, la détention de cet aéronef n'étant alors pas soumise à autorisation au titre du décret du 6 mai 1995.

3.2. La durée de l'autorisation

La délivrance de l'autorisation se fait par un arrêté préfectoral dont vous trouverez le modèle en annexe II.

L'autorisation nominative est accordée pour une durée indéterminée.

Tout changement du lieu de détention de ces matériels est signalé par le titulaire de l'autorisation aux préfets des départements, de l'ancien et du nouveau lieu de détention.

3.3. La fin de validité de l'autorisation

En application de l'article 44 du décret du 6 mai 1995, l'autorisation délivrée pour l'acquisition et la détention des matériels de guerre peut être retirée par le préfet pour un motif d'ordre public ou de sécurité des personnes.

(1) Le texte prévoit que les aéronefs de 2^e catégorie paragraphe 3 sont conservés dans un hangar sécurisé, sauf si leur taille ne le permet pas.

(2) Cette disposition ne concerne aucunement les affûts ou autres supports.

(3) Ces contrôles ont été rappelés pages 8 et 9 de la circulaire n° INTD 06/00025/C. en date du 21 février 2006.

IV – L'IMPORTATION ET L'EXPORTATION DES MATÉRIELS DE GUERRE DE 2^e CATÉGORIE DANS UN BUT D'ACQUISITION OU DE CESSION

La présente procédure ne concerne que des importations et des exportations dans un but de cession ou d'acquisition de ces matériels de guerre de 2^e catégorie. Les procédures relatives à l'importation ou à l'exportation pour participer à des manifestations (exportations temporaires) font l'objet d'autres dispositions réglementaires (1).

4.1. L'importation

4.1.1. L'autorisation d'importation

L'importation d'un matériel de guerre relevant de la 2^e catégorie du décret du 6 mai 1995 est soumise à l'obtention d'une autorisation d'importation de matériels de guerre, armes et munitions (AIMG), que ce matériel soit doté ou non d'une arme ou d'un système d'armes embarqué.

La demande d'AIMG, établie sur le formulaire CERFA n° 11192*01 en quatre exemplaires est transmise à la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI – Bureau E2), 23 bis, rue de l'Université, 75007 Paris. Il est indiqué sur la demande concernant le matériel de 2^e catégorie si celui-ci comporte des armes et systèmes d'armes embarqués et si ces derniers ont fait l'objet d'une neutralisation à l'étranger.

L'AIMG est délivrée par la DGDDI au vu de l'autorisation d'acquisition délivrée par la préfecture du lieu de domicile de l'importateur.

4.1.2. Le dédouanement des matériels de guerre importés

Que le matériel de guerre importé provienne d'un Etat tiers à la Communauté européenne ou d'un Etat membre de cette Communauté, l'importateur doit faire procéder aux opérations de dédouanement dans le bureau de douane qu'il a désigné sur la demande d'AIMG.

En application de l'article 76 du décret du 6 mai 1995, une attestation d'importation (aussi appelée attestation de passage en douane – APD) enregistrée sous le numéro CERFA 11190*01 doit être jointe à la déclaration en douane d'importation en 3 exemplaires.

Il est rappelé que les opérations de neutralisation prévues à l'article 4 de l'arrêté du 12 mai 2006 doivent être réalisées dans le délai de six mois à compter de la date d'enregistrement de la déclaration en douane.

4.2. L'exportation

4.2.1. L'agrément préalable et l'autorisation d'exportation

L'exportation d'un matériel de guerre relevant de la 2^e catégorie du décret du 6 mai 1995, qu'il soit ou non doté d'une arme ou d'un système d'armes embarqués, est soumise à l'obtention d'un agrément préalable accordé par le Premier ministre (secrétariat général de la défense nationale) et notifié par le ministère de la défense ainsi que d'une autorisation d'exportation de matériels de guerre et matériels assimilés (AEMG). La demande d'AEMG est établie sur le formulaire CERFA 11191*01.

L'agrément préalable et l'AEMG sont déposés auprès du ministère de la défense (direction des affaires stratégiques – sous-direction du contrôle et des affaires sensibles).

(1) Il est signalé, d'autre part, que les demandes d'exportation temporaire de matériels de guerre de 2^e catégorie sont transmises par le demandeur à la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI-bureau E2), 23 bis, rue de l'Université, 75007 Paris.

Les mêmes dispositions sont applicables aux éléments, accessoires, etc. de ces matériels.

4.2.2. Le dédouanement des matériels de guerre exportés

Que les matériels de la 2^e catégorie soient destinés à un Etat tiers à la Communauté européenne ou à un Etat membre de cette Communauté, ils doivent faire l'objet d'opérations de dédouanement auprès du bureau de douane indiqué sur la demande d'AEMG.

En application de l'article 17 de l'arrêté du 2 octobre 1992 modifié, une attestation d'exportation enregistrée sous le numéro CERFA 11190*01 (aussi appelée attestation de passage en douane – APD) doit être jointe à la déclaration en douane d'exportation en 3 exemplaires.

Les mêmes dispositions sont applicables aux éléments, accessoires, etc. de ces matériels.

V – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

L'article 31 du décret du 23 novembre 2005 prévoit des dispositions transitoires permettant aux collectionneurs qui détenaient des matériels de guerre de 2^e catégorie avant la date d'entrée en vigueur du texte de solliciter auprès du préfet une autorisation de détention, dans le délai d'un an suivant la date de publication du décret, soit le 30 novembre 2006.

Ce délai n'est qu'un délai de dépôt des dossiers, permettant aux détenteurs de matériels de guerre de régulariser leur situation.

*
* *

Vous êtes invité à organiser au cours des prochaines semaines une ou plusieurs réunions d'information avec les présidents des associations de collectionneurs de matériels de guerre de 2^e catégorie de votre département afin de leur présenter la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2005-1463 du 23 novembre 2005. Une communication en direction de la presse locale sera également utile.

La détention de matériel de guerre par les associations et les particuliers représente un remarquable intérêt patrimonial, notamment dans le cadre du devoir de mémoire. Vous veillerez donc à ce que toutes les explications nécessaires à l'instruction des demandes, tant de régularisation que de première acquisition, soient portées à la connaissance des collectionneurs. Vous vous attacherez également à faciliter la mise en œuvre de la procédure administrative décrite dans la présente circulaire.

Vous nous ferez part, sous les présents timbres, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente circulaire.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,*

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Le préfet, directeur du cabinet,

C. GUÉANT

*La ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :*

*Le directeur du cabinet
civil et militaire,*

P. MARLAND

ANNEXE I

Entreprises autorisées à la fabrication et/ou de commerce des matériels de guerre de 1^{re} catégorie

(Situation au 15 mars 2006)

ENTREPRISES	ADRESSE	CODE postal	VILLE	1 ^{re} cat.	DÉLIVRANCE de l'AFC	FIN de validité de l'AFC
2A.Co	78, route de Draguignan	06130	Grasse	X	07/03/2006	28/02/2011
A L'affut	1, rue Simonneau	91150	Etampes	X	02/05/2005	02/05/2010
A. Negrel et P. Mistral	2, rue d'Aubagne	13001	Marseille	X	24/08/2001	19/08/2006
Aap Alain Arms Parts	8, quai des Docks	06300	Nice	X	01/03/2006	16/02/2011
Acteon Sarl	21, rue d'Angoulême	16100	Cognac	X	13/03/1997	14/03/2007
Advanced Survivability Technology Sas	Route d'Ardon	45240	La Ferté-Saint-Aubin	X	09/02/2006	30/06/2006

ENTREPRISES	ADRESSE	CODE postal	VILLE	1 ^{re} cat.	DÉLIVRANCE de l'AFC	FIN de validité de l'AFC
Aero Log	Aérodrome de Saint-Cyr-l'École	78210	Saint-Cyr-l'École	X	16/11/2005	14/12/2007
Aérospatiale Matra Missiles	37, boulevard de Montmorency	75116	Paris	X	19/10/2004	19/10/2009
Aja	70, rue des Frères-Delga	81600	Gaillac	X	11/02/2002	21/01/2007
Alex	63, boulevard de Courcelles	75008	Paris	X	24/03/2003	23/03/2008
Alkan	Rue du 8-Mai-1945	94460	Valenton	X	03/05/2002	02/05/2007
Alleon Denis	19, rue Carnot	26500	Bourg-lès-Valence	X	15/07/2004	16/07/2009
Amio	Aéroport Marcel Dassault	36130	Châteauroux Deols	X	04/04/2005	30/03/2010
Amio	29, rue Duguay-Trouin	78960	Voisins-le-Bretonneux	X	04/04/2005	30/03/2010
Anthena	3, rue Johannes-Kepler	78190	Trappes	X	02/01/2003	31/12/2007
Anton et Florsch	64 bis, rue de Metz	57140	Woippy	X	25/11/2005	24/11/2010
Arblade Georges	13, cours de l'Yser	47400	Tonneins	X	05/06/2003	14/06/2008
Armada	13, route des Premiers-Français	97460	Saint-Paul	X	02/09/2005	25/08/2010
Armaris	19/21, rue du Colonel-Pierre-Avia	75015	Paris	X	01/04/2003	01/04/2008
Armes 357 Société Électronique Nîmoise Sarl	15, rue Pierre-Semard	30000	Nîmes	X	15/11/2004	14/11/2009
Armes Cauvy	chemin des Ecoliers	30330	Connaux	X	16/10/2003	05/10/2008
Armes et Munitions des Ets Szczepaniak	1, rue des Charrons	57600	Forbach	X	09/08/2005	08/06/2010
Armes et Passion	19, place Godart	51000	Châlons-en-Champagne	X	31/05/2001	12/06/2006
Armes la Détente	35, avenue Edith-Cawell	83400	Hyères	X	10/07/2003	18/06/2008
Armes Munitions Tir A.M.T	90, rue Jeanne-d'Arc	75013	Paris	X	19/05/2004	19/05/2009
Armexpress	510, route d'Avignon	13090	Aix-en-Provence	X	06/04/2004	02/04/2009
Armurerie – Coutellerie – Pêche et Loisirs Sarl	19, rue Vallon	74200	Thonon-les-Bains	X	11/05/2001	11/05/2006
Armurerie André Lamotte	27, avenue Leclerc	08200	Sedan	X	08/11/2004	08/11/2009
Armurerie Audureau	24, rue du Maréchal-Lyautey	85000	La Roche-sur-Yon	X	22/06/2004	22/06/2009
Armurerie Barraud	45, rue Pharaon	31000	Toulouse	X	24/04/2001	19/04/2006
Armurerie Bruneau Châsse-Pêche	5, avenue Raymond-Aron	92160	Antony	X	21/11/2001	18/11/2006
Armurerie Bruno Foulquier	3, place de la Nouvelle-Orléans	45000	Orléans	X	07/02/2005	21/02/2009
Armurerie Cauchoise	34, rue des Victoires	76190	Yvetot	X	08/12/2003	08/12/2008
Armurerie Chappaz Sarl	354, route de l'Église	74370	Charvonnex	X	10/11/2002	10/11/2007
Armurerie Christophe Regnier	43, rue des Granges	25000	Besançon	X	09/12/2002	04/12/2007
Armurerie Clément F.	4, rue du Docteur-Duverger	87700	Aixe-sur-Vienne	X	02/09/2005	10/08/2010
Armurerie Coffinet Sarl	31, rue des Fontaines	56100	Lorient	X	02/08/2005	02/08/2010
Armurerie Compas	3, rue Claude-Gelée	88000	Epinal	X	09/02/2005	08/02/2010
Armurerie Coutellerie James	51-55, rue aux Cordiers	71400	Autun	X	16/02/2006	16/02/2011
Armurerie D. Girod	Z.I. des Vernays	73540	La Bathie	X	03/12/2002	01/12/2007
Armurerie de la Brenne	Territteau	36290	Mézières-en-Brenne	X	14/10/2002	14/10/2007
Armurerie de la Libération	62, boulevard de la Libération	13004	Marseille	X	25/10/2005	10/10/2010
Armurerie de l'Est	382, avenue Victor-Hugo	54200	Toul	X	25/02/2005	23/02/2010
Armurerie de Strasbourg – Ads	12, rue du Commerce	67202	Wolfisheim	X	13/12/2004	11/12/2009
Armurerie Didier Lefebvre	17, rue de Vienne	27140	Gisors	X	01/10/2003	15/09/2008
Armurerie Dieppoise	25, Grande-Rue	76200	Dieppe	X	09/02/2004	07/02/2009
Armurerie du Rodoir	Rond-point intermarché	56130	La Roche-Bernard	X	02/04/2004	02/04/2009
Armurerie du Suzon	Z.A. Combe-Belle-Fille-Extension	21380	Messigny-et-Vantoux	X	18/11/2003	11/10/2008
Armurerie Dubois	41, rue Wilson	59490	Somain	X	04/11/2002	31/10/2007
Armurerie Dupre	50, rue Thiers	27300	Bernay	X	22/10/2003	21/10/2008
Armurerie Étienne Cornu	52, rue Gambetta	54700	Pont-à-Mousson	X	05/07/2004	10/06/2009
Armurerie Fonteneau	44, rue Carnot	85300	Challans	X	01/07/2004	28/06/2009
Armurerie Fornage	146, avenue de Laon	51100	Reims	X	19/04/2001	19/04/2006
Armurerie Francis Tissot	34, avenue Jeanne-d'Arc	38000	Grenoble	X	28/12/2004	23/12/2009
Armurerie J. P. Delsaux	54, rue du 11-Novembre	62000	Arras	X	16/12/2002	09/12/2007
Armurerie Jacquet	53, rue de la République	76000	Rouen	X	28/10/2003	28/10/2008
Armurerie Laudier – See Laudier	33 bis, Grande-Rue	28100	Dreux	X	26/10/2001	20/10/2006
Armurerie Leydier aux Armes de Saint-Etienne	8, rue de la Juiverie	38460	Crémieu	X	17/03/2005	30/09/2009
Armurerie Leydier aux Armes de Saint-Etienne	13, avenue Dugueyt-Jouvin	38500	Voiron	X	17/03/2005	30/09/2009
Armurerie Nano Sarl	10, boulevard Asiaticus	38200	Vienne	X	11/12/2001	03/12/2006
Armurerie Pelouse	5, avenue Joliot-Curie	66690	Palau-del-Vidre	X	05/08/2002	03/08/2007
Armurerie Renaud	128, rue de Provence	75008	Paris	X	09/05/2001	31/05/2006

ENTREPRISES	ADRESSE	CODE postal	VILLE	1 ^{re} cat.	DÉLIVRANCE de l'AFC	FIN de validité de l'AFC
Armurerie Rimbart S.A.R.L.	31, rue Paris	28100	Dreux	X	06/10/2003	06/10/2008
Armurerie Robardey-Cavagnac	11, place de la République	70000	Vesoul	X	23/04/2003	20/04/2008
Armurerie Roches	16, avenue de Russie	03700	Bellerive-sur-Allier	X	01/07/2004	27/09/2007
Armurerie Roland Ponton	31, rue Franklin	68200	Mulhouse	X	23/02/2004	23/02/2009
Armurerie Saint-Michel	12, rue des Tisserands – Z.A. La Forge	35830	Betton	X	01/08/2003	11/07/2008
Armurerie Salcet	4, route du Théron	46220	Prayssac	X	14/09/2004	16/02/2008
Armurerie Sanseigne	1 bis, route des Combes	25390	Guyans-Vennes	X	28/03/2002	03/03/2007
Armurerie Sibille Sarl	5, rue Emile-Laurens	41000	Blois	X	19/11/2004	19/11/2009
Armurerie Sipp	12, rue du 22-Novembre	67000	Strasbourg	X	26/09/2002	26/09/2007
Armurerie Tir Loisirs Sarl	Avenue de la Fontaine-Sainte-Marguerite	89000	Auxerre	X	09/04/2001	28/05/2006
Armurerie Vauban	Route de Sauvigny-le-Bois	89200	Avallon	X	22/05/2003	21/05/2008
Armurerie Veltz «S'jaeger Stuebel»	24, rue du Général-Baegert	67210	Obernai	X	31/05/2001	04/06/2006
Armurerie Vouzelaud	8, place des Halles	28160	Brou	X	21/10/2002	21/10/2007
Arquebuserie Saint-Domnolet	10, rue de la Cité	87000	Limoges	X	27/07/2001	27/07/2006
Artois Châsse	44, rue Roger-Salengro	62217	Beaurains	X	27/10/2005	27/10/2010
Astrac	Le Ponant de Paris – 27, rue Leblanc	75015	Paris	X	14/10/2005	15/04/2006
Ate France	3, rue du Boccador	75008	Paris	X	02/08/2005	30/09/2005
Atelier Saint-Etienne	27 avenue du Cimetière	31500	Toulouse	X	21/01/2004	29/04/2008
Au Chasseur Moderne E. Cornu et Compagnie	21, rue des Quatre-Eglises	54000	Nancy	X	09/09/2002	09/09/2007
Au Grand Saint Hubert Sa Jullien	17, rue Sommeiller	74000	Annecy	X	22/10/2004	21/10/2009
Au Pas de Tir	20, rue du Général-de-Gaulle	44210	Pornic	X	31/03/2005	01/04/2008
Au Tir Précis	54, rue Émile-Grand	81000	Albi	X	30/03/2004	16/03/2008
Aubert & Duval		63770	Les Ancizes-Comps	X	24/01/2005	25/08/2008
Aubert & Duval	Rue du Colonel-Riez	42704	Firminy	X	24/01/2005	25/08/2008
Aubert & Duval	1, avenue Jean-Jaurès	58160	Imphy	X	24/01/2005	25/08/2008
Aubert Et Duval	Tour Maine-Montparnasse	75755	Paris	X	24/01/2005	25/08/2008
Aubert Et Duval	22, rue Henri-Wuillemin	92230	Gennevilliers	X	24/01/2005	25/08/2008
Aubert Et Duval	Usine du Piat	63500	Issoire	X	24/01/2005	25/08/2008
Audet Jean-Luc	43, rue des Hautes-Marches	37520	La Riche	X	25/08/2003	23/08/2008
Augoyat Alain	44, rue du Maréchal-Foch	42300	Roanne	X	05/07/2004	27/06/2009
Aux Armes de Charleville	14, avenue d'Arches	08000	Charleville-Mézières	X	16/11/2005	05/10/2010
Aux Armes de Savoie	495, rue de la Martinière	73000	Bassens	X	10/01/2005	08/01/2010
Aux Armes du Forez	3, place de la Paix	42170	Saint-Just-Saint-Rambert	X	10/05/2005	02/05/2010
Aux Canonniers Français	18, parc d'activités de la Verdrière n° 1	13880	Velaux	X	01/04/2005	01/04/2010
Avantage Concept	Boussac	03140	Target	X	24/02/2004	20/02/2009
Azalot Patrick	17, rue Carnot	22100	Dinan	X	11/06/2002	07/06/2007
Azur Pêche	Le San Marco	13500	Martigues	X	31/10/2003	28/10/2008
Bariat Et Fils Sarl	Rue Foussal	24440	Beaumont-du-Périgord	X	28/12/2004	27/12/2009
Barrat Jean-François	22, avenue d'Occitanie	87620	Sereilhac	X	12/01/2006	09/01/2011
Barrellier Alain	98, avenue Pasteur	93260	Les Lilas	X	03/10/2005	02/10/2010
Baudiniere Christian	7, rue Bourbon	86100	Châtelleraut	X	28/03/2002	30/03/2007
Bayle Michel	76, rue de Toulouse	87000	Limoges	X	26/08/2002	21/08/2007
Beaureilles Benoît	9, rue de l'Ecrivain	89100	Sens	X	05/08/2002	03/08/2007
Becquet Tony	30, place nationale	24600	Ribérac	X	13/10/2003	06/10/2008
Bedec Tir	4, rue de Laborde	75008	Paris	X	28/03/2002	16/03/2007
Bedec Tir	Chemin de Bar-les-Mottes	60680	Grandfresnoy	X	28/03/2002	16/03/2007
Bertrand Dominique	6, rue Pas-du-Minage	17000	La Rochelle	X	17/05/2004	15/05/2009
Besson Jean-Mary	18, avenue du 25-Août	79140	Cerizay	X	11/10/2004	09/10/2009
Bfi Optilas Sa	4, allée du Cantal – Z.I la Petite-Montagne-Sud	91018	Evry	X	30/03/2005	28/03/2010
Bg Menagers	15, route de Meaux – RN 3	77410	Claye-Souilly	X	28/03/2002	17/03/2007
Biardeau Jean-Claude	6, boulevard de Recouvrance	17100	Saintes	X	17/12/2004	15/12/2009
Billault Denis	68, Grande-Rue	45110	Chateaufort-sur-Loire	X	15/04/2004	15/04/2009
Blanc Patrick	Les Tuilières	07220	Saint-Montan	X	08/06/2004	07/06/2009

ENTREPRISES	ADRESSE	CODE postal	VILLE	1 ^{er} cat.	DÉLIVRANCE de l'AFC	FIN de validité de l'AFC
Blondeau Philippe	La Vitrie	37270	Veretz	X	01/12/2003	02/11/2008
Bobo Jean-Pierre	26, rue de Bec-Ham	61300	L'Aigle	X	11/08/2004	11/08/2009
Boichut-Balaguer	1, rue Pasteur	71100	Chalon-sur-Saône	X	17/05/2003	17/05/2008
Boiral Robert	54, avenue Jean-Monestier	48400	Florac	X	19/11/2002	04/11/2007
Bongrand Joseph	5, avenue Amédée-Deserces	87200	Saint-Junien	X	13/12/2005	04/12/2010
Borget Stéphane	29, route de la Briqueterie	28260	Sorel-Moussel	X	05/04/2005	05/04/2007
Boudsocq Successeur Maquart	7, rue Linard	08300	Rethel	X	31/10/2003	16/10/2008
Bourgogne Nicolas	3, rue du Général-de-Gaulle	45650	Saint-Jean-le-Blanc	X	17/10/2005	20/09/2010
Boussard Michel	1, rue de Verdun	72500	Château-du-Loir	X	28/03/2001	26/04/2006
Boutteville Claude	B.P. n° 3	20145	Sari-Solenzara	X	01/08/2003	15/07/2008
Bouysset-Chasseignaux And Co Sarl	43, avenue du Bac	94210	La Varenne-Saint-Hilaire	X	11/05/2005	11/05/2010
Boy	Chemin de la Roseraie	66000	Perpignan	X	09/08/2001	09/08/2006
Boyer Jean-Patrick	13, avenue de la Marne	97320	Saint-Laurent-du-Maroni	X	02/09/2005	09/03/2010
Briano Éric	110, avenue Henri-Ginoux	92120	Montrouge	X	26/04/2005	26/04/2010
Briot Laurence	19, rue de la Boutière	71150	Chagny	X	30/11/2005	30/11/2010
Brisset Jean-Noël	12, place de la Halle	41500	Mer	X	16/10/2003	15/10/2008
Britto Tony	9, boulevard Gambetta	34110	Frontignan	X	21/01/2003	04/06/2006
Browning Sports France	18, rue Salvador-Allende	42350	La Talaudière	X	09/12/2003	05/12/2008
Brulhet Régis	8, place du 11-Novembre	23700	Auzances	X	08/06/2004	21/05/2009
Brun Jean-François	72, avenue Léon-Aubin	26250	Livron	X	21/11/2001	18/11/2006
Bruneau Jacky Sarl	5-7, place Vaillant-Couturier	18100	Vierzon	X	07/07/2004	07/07/2009
Brunel Laurent	23, rue Victor-Hugo	15000	Aurillac	X	07/11/2002	07/11/2007
Buthod-Garçon Yves	157, Grande-Rue	73210	Aime	X	17/12/2001	16/12/2006
Bwm France	35, rue Ponchardier	42031	Saint-Etienne Cedex	X	15/01/2004	03/06/2007
Bwm Services France	35, rue Ponchardier	42100	Saint-Etienne	X	17/02/2004	16/02/2009
Bwm Services France	18, rue Salvador-Allende	42350	La Talaudière	X	17/02/2004	16/02/2009
C.A.T. Chasse Armes Tir	Zone industrielle	77820	Le Châtelet-en-Brie	X	25/06/2003	11/06/2008
Cagniard Thierry	34, rue Gambetta	62500	Saint-Omer	X	27/07/2001	27/07/2006
Cailloux Michel	20, Grande-Rue	45260	Lorris	X	17/06/2004	15/06/2009
Camus Jean-Luc	16, rue de la Pelissière	42500	Le Chambon-Feugerolles	X	11/09/2002	25/08/2007
Canaple Henri	Chemin du Bac	38360	Sassenage	X	25/02/2005	24/02/2010
Carpentier Pascal	79, route d'Avesnes	59600	Maubeuge	X	15/09/2003	14/09/2008
Cartoucherie Riffaut	Le Beauvoir	14290	Orbec	X	30/05/2005	30/05/2010
Cartry Eurl	Le Champ de l'Épine – Chemin des Eaux	14160	Périers-en-Auge	X	30/04/2002	30/04/2007
Causeret Denis	18 bis, rue Edouard-Herriot	70300	Luxeuil-les-Bains	X	11/12/2001	15/04/2006
Cavaletti Luc	89, avenue de la Station	95130	Franconville-la-Garenne	X	27/08/2004	14/03/2007
Cazenave Josette	38, rue du Maréchal-Foch	65400	Argeles-Gazost	X	14/02/2006	14/02/2011
Celant Éric	71, rue Bannier	45000	Orléans	X	05/07/2004	15/05/2009
Celle Armuriers	7, rue Jean-François-Alméras	12100	Millau	X	02/01/2003	23/12/2007
Chabaud Madeleine	9, avenue François-Mitterrand	87230	Chalus	X	30/10/2002	30/10/2007
Chalo Sa	11, rue Abel	75012	Paris	X	03/09/2002	31/08/2007
Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Etienne	57, cours Fauriel	42024	Saint-Etienne Cedex	X	05/01/2005	03/01/2010
Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Etienne	Zone industrielle Molina-la-Chazotte	42000	Saint-Etienne	X	05/01/2005	03/01/2010
Champagne Fabrice	11, rue Lefèvre-Maugras	02400	Château-Thierry	X	12/11/2002	08/11/2007
Chantiers de l'Atlantique	Avenue Bourdelle	44608	Saint-Nazaire	X	10/01/2006	30/06/2006
Chantiers de l'Atlantique	3, avenue André-Malraux	92300	Levallois-Perret	X	10/01/2006	30/06/2006
Chapuis Armes	Z.I. La Gravoux	42380	Saint-Bonnet-le-Château	X	31/03/2004	29/09/2009
Chareyre Jean-Robert	1, chemin de l'Usine	97412	Bras-Panon	X	04/06/2004	11/05/2009
Chasse Sport Armes	158, rue de Verdun	76600	Le Havre	X	17/12/2004	20/12/2006
Chasse Tir 52	35, avenue de la République	25100	Saint-Dizier	X	13/01/2003	15/12/2007
Chasse-Optique	66, rue Henri-Barbusse	80130	Friville-Escarbotin	X	15/07/2004	15/04/2009
Chass'peche 60	6, rue Gambetta	60100	Creil	X	04/08/2003	03/08/2008
Chastir International	37, rue des Ecossières	51270	Mareuil-en-Brie	X	14/01/2005	12/01/2010
Chaulet Christian	66, route de la Gaude	06800	Cagnes-sur-Mer	X	10/01/2005	06/01/2007

ENTREPRISES	ADRESSE	CODE postal	VILLE	1 ^{re} cat.	DÉLIVRANCE de l'AFC	FIN de validité de l'AFC
Chaumier Jack	30, rue Général-Gresley	52130	Wassy	X	19/12/2002	16/12/2007
Cherbuy Philippe	3, rue de l'Hôtel-de-Ville	06300	Nice	X	15/02/2002	12/02/2007
Chevallier Alain	49-51, boulevard de la Libération	05000	Gap	X	11/06/2002	30/05/2007
Chevasson Armes	62, rue Georges-Clemenceau	41200	Romorantin-Lanthenay	X	01/02/2006	06/11/2010
Choix Frédéric	1, rue des Gleux	70200	Lure	X	28/07/2005	28/07/2010
Cible O6	13, boulevard Carnot	06400	Cannes	X	28/06/2004	26/06/2009
Clavel Odile	3, rue de l'Eglise	38350	La Mure	X	12/04/2001	12/04/2006
Clavier Roger	20, rue Porte-de-Paris	79100	Thouars	X	23/08/2004	21/08/2009
Clément James	4, allée des Genêts	51530	Cramant	X	30/10/2002	01/09/2007
Coffy Frères	51, avenue des Champs-Élysées	43770	Chadrac	X	13/07/2001	04/04/2006
Collin Pascal	52, rue Porte-aux-Saints	78200	Mantes-la-Jolie	X	18/01/2005	18/01/2010
Comolli Éric	Place du Champ-de-Mars	26240	Saint-Vallier	X	21/01/2003	28/01/2008
Compagnie Française d'exportation	93, rue Jouffroy-d'Abbans	75017	Paris	X	17/11/2004	17/11/2009
Compagnie Industrielle des Lasers Cilas	8, avenue Buffon	45100	La Source	X	23/08/2004	29/06/2009
Compagnie Industrielle des Lasers Cilas	CEESOL	19290	Saint-Setiers	X	23/08/2004	19/06/2009
Compagnie Industrielle des Lasers Cilas	Avenue de la Roche-Fourcade	13400	Aubagne	X	23/08/2004	19/06/2009
Comptoir Ardennais d'outillage	Usine du Bel-Air	28220	Cloyes-sur-le-Loir	X	06/12/2002	06/12/2007
Comptoir Ardennais d'outillage	39, rue Vandrezanne	75013	Paris	X	09/12/2002	06/12/2007
Constructions Industrielles de la Méditerranée	35, rue de Bassano	75008	Paris	X	22/07/2004	30/06/2006
Constructions Industrielles de la Méditerranée	Site de Brégaillon	83501	La Seyne-sur-Mer	X	22/07/2004	30/06/2006
Constructions Mécaniques de Normandie	51, rue de la Bretonnière	50105	Cherbourg	X	07/05/2004	30/03/2007
Constructions Mécaniques de Normandie	19, avenue Franklin-Roosevelt	75008	Paris	X	07/05/2004	30/03/2007
Coupat Bruno	21, rue des Lacs	15100	Saint-Flour	X	30/03/2005	31/03/2010
Courbet Philippe	31, mail Albert-1 ^{er}	80000	Amiens	X	05/03/2001	18/03/2006
Courgnaud Christian	1, rue Adrien-Pressemane	87000	Limoges	X	08/11/2005	04/11/2010
Courty Et Fils	44, rue des Petits-Champs	75002	Paris	X	26/11/2002	26/11/2007
Coutaud Frédéric	535, chemin du Transformateur	30140	Anduze	X	27/06/2005	27/06/2010
Crochard Philippe	5, rue Auguste-Chabrières	75015	Paris	X	19/05/2005	19/05/2010
Cta International Sas	13, route de la Minière	78000	Versailles	X	12/12/2005	30/06/2006
Cta International Sas	7, route de Guerry	18023	Bourges	X	12/12/2005	30/06/2006
Curvale Jacques	60, rue Émile-Zola	81100	Castres	X	18/06/2001	10/07/2006
Danvert Nicolas	27, rue Dacier	49400	Saumur	X	11/05/2004	11/05/2009
Davey Bickford	37, rue Saint-Maur	76000	Rouen	X	19/10/2004	19/10/2009
Davey Bickford		89550	Hery	X	19/10/2004	19/10/2009
Dcb	8, rue de la Paix	78690	Saint-Rémy-l'Honoré	X	27/08/2004	26/08/2009
Dcn	2, rue Sextius-Michel	75732	Paris	X	25/06/2004	24/06/2009
Dcn	DCN Cherbourg	50104	Cherbourg-Octeville	X	25/06/2004	24/06/2009
Dcn	DCN Brest	29228	Brest	X	25/06/2004	24/06/2009
Dcn	DCN Saint-Tropez	83997	Saint-Tropez	X	25/06/2004	25/06/2009
Dcn		16600	Ruelle	X	25/06/2004	24/06/2009
Dcn	Rue Choiseul	56311	Lorient	X	25/06/2004	24/06/2009
Dcn	Le Mourillon	83055	Toulon	X	25/06/2004	24/06/2009
Dcn		44620	Indret-la-Montagne	X	25/06/2004	24/06/2009
Dcn	DCN TOULON	83041	Toulon	X	25/06/2004	24/06/2009
Dcn International	10, rue Sextius-Michel	75015	Paris	X	13/12/2004	21/01/2009
Dcn Log	168, chemin de la Capellane	83140	Six-Fours-les-Plages	X	17/10/2005	01/08/2010
Dcn Log	19/21, rue du Colonel-Pierre-Avia	75015	Paris	X	17/10/2005	01/08/2010
Dcn Log	9/11, rue Jules-Légrand	56100	Lorient	X	17/10/2005	01/08/2010
Debavelaere Antoine	59, boulevard Alexandre-III	59140	Dunkerque	X	30/05/2005	30/05/2010
Dedenon Beau Sarl	1, rue Gambetta	88100	Saint-Dié	X	15/11/2004	03/11/2009
Defense Conseil International	2, place de Rio-de-Janeiro	75008	Paris	X	02/09/2005	31/08/2010
Degat Jean-Christophe	10, rue des Halles	85200	Fontenay Le Comte	X	03/02/2005	03/02/2010
Delory Christian	47, rue de la Ferté	80230	Saint-Valery-sur-Somme	X	22/06/2004	07/06/2009
Delque	25, quai Vauban	90000	Belfort	X	02/08/2005	02/08/2010
Denolly Jean-Jacques Et Blanc Erick	18, rue Clémentine	38200	Vienne	X	30/03/2004	30/03/2009
Denys Jacques	Route de Paris	50600	Saint-Hilaire-du-Harcouët	X	10/10/2002	10/10/2007

ENTREPRISES	ADRESSE	CODE postal	VILLE	1 ^{er} cat.	DÉLIVRANCE de l'AFC	FIN de validité de l'AFC
Depelchin Renaud	20, rue du Charbon	18700	Aubigny-sur-Nère	X	02/04/2002	01/04/2007
Derisson Richard	2, rue des Halles	50200	Coutances	X	03/06/2002	17/04/2007
Derost Sarl	3, rue Pelissier	63100	Clermont-Ferrand	X	05/08/2003	02/08/2008
Deschamps Christophe	29, rue du Faubourg-Saint-Pierre	03100	Montluçon	X	12/12/2005	12/12/2010
Desgraupes Didier	4, rue Jules-Theulier	24800	Thiviers	X	28/06/2002	26/06/2007
Desman Sarl	Sainte-Marie-de-Campan	65710	Campan	X	27/09/2005	27/09/2010
Desnoyer Sarl	6, place Lagueyrie	19130	Objat	X	18/05/2001	31/03/2006
Desprez Marie-Thérèse	12, rue de la Fraternité	82110	Castelsarrazin	X	18/12/2003	17/12/2008
Détection Sureté Organisation Assistance D S O A	30, rue du Borrégo	75020	Paris	X	17/03/2003	10/03/2008
Deval Jean-Claude	36, place du Martroi	45300	Pithiviers	X	07/08/2003	04/08/2008
Devoyer Philippe	3, rue du Mée	45190	Villorceau	X	07/11/2002	07/11/2007
Di Filippo Joseph	33, rue des Arènes	39100	Dole	X	19/11/2004	19/11/2009
Dietschy Eric	50, rue Jean-Jaurès	71200	Le Creusot	X	23/08/2004	23/06/2009
Dixi Microtechniques	4, chemin de Palente	25000	Besançon	X	10/07/2003	18/06/2008
Dore Joël	112/114, rue Nationale	36400	La Châtre	X	14/03/2005	08/03/2010
Dorleac et Dorleac	44, boulevard Georges-Clemenceau	66000	Perpignan	X	24/08/2001	19/08/2006
Doumenq Jacques Sarl d'exploitation des Ets	8, rue du Lion-d'Or	09700	Saverdun	X	16/03/2003	16/03/2008
Dro-Pe-Chass	12, rue du Maréchal-de-Lattre	21400	Châtillon-sur-Seine	X	23/09/2002	17/09/2007
Druilhet Christian	27, rue Georges-Lassalle	65000	Tarbes	X	28/03/2002	01/04/2007
Dubin Christian	38, rue du Change	41100	Vendôme	X	04/09/2001	28/08/2006
Dubois de Labarre Cyril	1, rue Armand-Dulamon	40000	Mont-de-Marsan	X	01/03/2001	24/03/2006
Dubuc Alain	2, rue Rollon	76260	Eu	X	13/03/2002	07/11/2006
Ducos Jean-François	25, avenue Tolosane	31260	Mane	X	28/12/2004	14/12/2009
Ducros Christian	Promenade de Saint-Paul	30130	Pont-Saint-Esprit	X	25/05/2004	24/03/2009
Dufour Laurent	15, Grand-Place	59590	Raismes	X	08/06/2004	07/06/2009
Dujardin Thierry	103, rue du Général-de-Gaulle	83600	Fréjus	X	30/04/2002	30/04/2007
Duport Christian	10, rue Laurencin	69002	Lyon	X	22/04/2004	07/04/2009
Dupuis Jean-Pierre	Centre commercial Dame-Louise	01500	Ambérieu-en-Bugey	X	11/08/2004	11/08/2009
Durand Jean-Pierre	Chez Salot	16110	Rivières	X	12/09/2001	12/09/2006
Durepaire Benoît	4, rue Vermorel	87200	Saint-Junien	X	16/04/2002	15/04/2007
Durighello Michèle	Z.A. 10 – Allée bois vert	68840	Pulversheim	X	30/01/2004	30/01/2009
E.U.R.L. Froment	7, place du 36 ^e -R.I.	14000	Caen	X	28/03/2002	26/03/2007
Eads Defence And Security Systems Sa	6, rue Dewoitine	78140	Vélizy-Villacoublay	X	22/02/2006	31/01/2009
Eads Defence And Security Systems Sa	Parc d'affaires de Portes	27016	Val-de-Reuil	X	22/02/2004	31/12/2009
Eads Defence And Security Systems Sa	6, avenue de l'Occitane	31676	Labège	X	22/02/2006	31/01/2009
Eads Defence And Security Systems Sa	Z.A. de Courtabœuf – 3, avenue du Canada	91943	Courtabœuf	X	22/02/2006	31/01/2009
Eads Defence And Security Systems Sa	Rue Jean-Pierre-Timbaud	78180	Montigny-le-Bretonneux	X	22/02/2006	31/12/2009
Eads France	37, boulevard de Montmorency	75016	Paris	X	06/07/2001	06/07/2006
Eads Space Transportation	Route de Verneuil	78130	Les Mureaux	X	03/05/2004	25/02/2009
Eads Space Transportation Sa	37, boulevard de Montmorency	75016	Paris	X	03/05/2004	25/02/2009
Eads Space Transportation Sa	Issac	33160	Saint-Médard-en-Jalles	X	03/05/2004	25/02/2009
Eca	262, rue des Frères-Lumière	83130	La Garde	X	13/12/2005	02/10/2008
Eduard Kettner	17, place de la Résistance	37000	Tours	X	17/02/2006	13/02/2011
Eduard Kettner	57 bis, avenue des Deux-Fontaines	57050	Metz	X	17/02/2006	13/02/2011
Eduard Kettner	7, boulevard Gabriel-Guist'Han	44000	Nantes	X	17/02/2006	13/02/2011
Eduard Kettner	14, rue André-Moinier	63000	Clermont-Ferrand	X	17/02/2006	13/02/2011
Eduard Kettner	52-54, cours Lafayette	69003	Lyon	X	17/02/2006	13/02/2011
Eduard Kettner	23-27, boulevard Gouvion-Saint-Cyr	75017	Paris	X	17/02/2006	13/02/2011
Eduard Kettner	38, rue des Tanneurs	59000	Lille	X	17/02/2006	13/02/2011
Eduard Kettner	Forum Lingostière	06200	Nice	X	17/02/2006	13/02/2011
Elie Bernard	3, route du Gat-Mort	33650	Cabanac-et-Villagrains	X	03/02/2003	02/02/2008
Environnement Service et Production	Zone artisanale	38200	Villette-de-Vienne	X	07/02/2002	25/11/2006

ENTREPRISES	ADRESSE	CODE postal	VILLE	1 ^{re} cat.	DÉLIVRANCE de l'AFC	FIN de validité de l'AFC
Equipement de Sécurité Défense et Telecom	39, rue de la Villeneuve – Bât. Fasnet	56106	Lorient Cedex	X	09/07/2003	31/05/2006
Era Distribution	13, rue Fénelon	56100	Lorient	X	22/07/2003	20/07/2008
Ertzer Denis	6A, rue du Muguet	68720	Illfurth	X	28/02/2005	25/02/2008
Espace Jouets	77, rue de l'Église	67130	Schirmeck	X	16/04/2003	03/04/2008
Espace Mb FPS – Fabrication Protections Spécifiques	Le Vignoble	38460	Crémieu	X	26/08/2002	26/08/2007
Etablissements Mourre	1 bis, avenue Marcel-Cachin	30100	Alès	X	22/05/2001	12/06/2006
Etablissements Wartel	Parc de la Porte Nord	62700	Bruey-la-Bussière	X	27/07/2005	26/07/2010
Etablissements Balp	1-3 et 5, cours Victor Hugo	42000	Saint-Etienne	X	09/01/2002	09/01/2007
Etablissements Banse	16, place du Général-de-Gaulle	59360	Le Cateau	X	04/05/2001	30/04/2006
Etablissements Bayle	Zone commerciale de Saint-Christophe	04000	Digne	X	07/08/2002	07/08/2007
Etablissements Beneyx	52, avenue de la Côte-d'Argent	40230	Saint-Vincent-de-Tyrosse	X	28/10/2003	26/10/2008
Etablissements Beriola	9, rue du Bellay	42350	La Talaudière	X	25/10/2002	24/10/2007
Etablissements Bernizan	3, quai Jaureguiberry	64100	Bayonne	X	02/02/2004	10/12/2007
Etablissements Colombi Armes et Munitions	15, rue du Général-Martin	30190	Saint-Chaptes	X	15/01/2004	05/09/2007
Etablissements Courbet	39, cours Camille-Pelletan	13300	Salon-de-Provence	X	30/08/2004	29/08/2009
Etablissements Coutel	1, rue des Maréchaux	68100	Mulhouse	X	04/01/2006	04/01/2011
Etablissements Delval	2, rue des Cares	39260	Moirans-en-Montagne	X	07/08/2002	07/08/2007
Etablissements Demas	11, rue Agricol-Perdiguier	42100	Saint-Etienne	X	28/12/2004	24/12/2009
Etablissements Demay et Diet		17270	Saint-Pierre-du-Palais	X	21/01/2003	19/01/2008
Etablissements Douillet-Dreumont	17, rue Nationale	56300	Pontivy	X	31/07/2002	31/07/2007
Etablissements Douillet-Dreumont	10, rue Lieutenant-Colonel-Maury	56000	Vannes	X	31/07/2002	31/07/2007
Etablissements Dreumont	19, rue des Fontaines	56100	Lorient	X	05/09/2003	25/08/2006
Etablissements Gossart Père Et Fils	28, rue Roger-Bouvry	59113	Seclin	X	10/05/2004	17/04/2009
Etablissements Januel Et Cie	50, rue de Molina	42000	Saint-Etienne	X	01/03/2006	27/02/2011
Etablissements K. Michaux	81, rue du Général-Leclerc	45200	Montargis	X	04/11/2002	04/11/2007
Etablissements Le Calonnec Michel	8, rue Ravier-Piquet	38000	Grenoble	X	16/11/2001	15/11/2006
Etablissements Luc de Bruyn	16, rue Chevreul	42000	Saint-Etienne	X	17/05/2004	16/05/2009
Etablissements P. Leyre	37, rue des Francs-Maçons	42000	Saint-Etienne	X	14/11/2005	14/11/2010
Etablissements Pleindoux Pierre et Fils	13-15, rue Auber	11100	Narbonne	X	30/07/2003	30/07/2008
Etablissements Rouet	7, avenue du Général-Leclerc	36110	Levroux	X	20/09/2005	20/09/2010
Etablissements Roumaillac	115, avenue Henri-Vigneau	33700	Mérignac	X	06/12/2004	31/12/2006
Etablissements Russier Pere Et Fils	8, rue du 11-Novembre	42000	Saint-Etienne	X	26/04/2004	25/04/2009
Etablissements Spinelli	544, route de Montpellier	34200	Sète	X	20/02/2006	20/02/2008
Etablissements Venayre	65, avenue Georges-Clemenceau	33500	Libourne	X	03/01/2006	30/12/2010
Etienne Lacroix tous Artifices	6, boulevard de Joffrey	31600	Muret	X	15/03/2006	02/03/2011
Etienne Lacroix tous Artifices	La Saudrume	31470	Sainte-Foy-de-Peyrolières	X	15/03/2006	02/03/2011
Etienne Lacroix tous Artifices	Route de Gaudiès	09720	Mazeres	X	15/03/2006	02/03/2011
Ets Brunel Frères	1, rue Bournoville	59660	Merville	X	10/01/2006	10/01/2008
Eurenco France	12, quai Henri-IV	75004	Paris	X	05/07/2004	30/06/2009
Eurenco France	1 928, route d'Avignon	84706	Sorgues	X	05/07/2004	30/06/2009
Eurenco France	Boulevard Charles-Garaud	24108	Bergerac	X	05/07/2004	30/06/2009
Eurl Aux Jours de Chasse	6, route de Belleu	02200	Soissons	X	13/12/2004	07/12/2009
Eurl Chaumont Philippe	7, rue de l'Eglise	88700	Rambervillers	X	25/10/2004	23/10/2009
Eurl Gueneau Alain	11, boulevard Léon-Jouhaux	63100	Clermont-Ferrand	X	14/01/2003	14/01/2008
Eurl Richard Remi	29, rue Maria-Visseaux	08110	Carignan	X	08/11/2005	04/11/2010
Eurocopter	Aéroport international Marseille-Provence	13725	Marignane Cedex	X	03/06/2003	22/05/2008
Eurocopter	10, avenue Marcel-Cachin	93123	La Courneuve Cedex	X	03/06/2003	22/05/2008
Euromissile	12, rue de la Redoute	92260	Fontenay-aux-Roses	X	05/01/2006	20/12/2010
Euromissile Dynamics Group – Emdg	12, rue de la Redoute	92260	Fontenay-aux-Roses	X	02/08/2001	02/08/2006
Europ' Arm	Avenue Rhin-et-Danube	72201	La Flèche Cedex	X	11/05/2004	11/05/2009
Europaams Sas	12, rue de la Redoute	92260	Fontenay-aux-Roses	X	30/09/2005	30/06/2010
Europe Chasse Peche	10, rue du colonel Redoutey	21130	Auxonne	X	21/10/2003	15/10/2008
Europe Chasse Peche	Z.A. des Granges-Hautes	21130	Auxonne	X	21/10/2003	15/10/2008

ENTREPRISES	ADRESSE	CODE postal	VILLE	1 ^{er} cat.	DÉLIVRANCE de l'AFC	FIN de validité de l'AFC
Europech'asse	8, avenue de la Tessoualle	49300	Cholet	X	27/05/2005	24/05/2010
Eurosam	12, rue de la Redoute	92266	Fontenay-aux-Roses	X	26/08/2002	26/08/2007
Eurotorp	399, route des Crêtes	06560	Valbonne	X	30/01/2004	08/06/2008
Eurotradia International	33, avenue des Champs-Élysées	75008	Paris	X	24/09/2004	24/09/2009
Expo Securite	Zone de Californie	97232	Le Lamentin	X	03/06/2002	21/05/2007
Eychenne Jean-Philippe	6, rue Lazema	09000	Foix	X	25/10/2002	08/10/2007
F. Grasset Et Compagnie	8, rue de Saint-Quentin	75010	Paris	X	16/04/2003	17/11/2007
F.A.Rh Development	566, rue André-Ampère	77550	Moissy-Cramayel	X	05/06/2001	05/06/2006
Fabrication Munitions Rechargement	3, rue Michelet	93500	Pantin	X	06/06/2005	06/06/2010
Faget Christophe	21, rue Sainte-Geneviève	27200	Vernon	X	27/09/2004	27/09/2009
Familiale Garnier	56, avenue Léon-Blum	30200	Bagnols-sur-Cèze	X	10/03/2003	26/02/2008
Farniente	19, boulevard Albert-1 ^{er}	06600	Antibes	X	28/03/2001	13/04/2006
Faurie Eric	16, rue Victor-Hugo	33350	Castillon-la-Bataille	X	05/02/2003	07/01/2008
Fiter Rémi	6, rue Bagatelle	34500	Béziers	X	16/03/2004	16/03/2009
Fleury Patrick	Rue Gambetta	32107	Condom	X	14/02/2005	13/02/2010
Flick Freres	132, boulevard de Courtais	03100	Montluçon	X	13/12/2004	11/12/2009
Floarm Armes de Chasse Et de Tir	4, rue de Villafranca	75015	Paris	X	14/05/2001	12/10/2006
Foucart Michel	29, rue Saint-Pierre-de-Vaise	69009	Lyon	X	27/02/2001	19/03/2006
Fouquet	136, rue du Vieil-Hôpital	84200	Carpentras	X	13/06/2005	12/06/2010
Fresne Gilles	1, rue de la Julotterie	44160	Pontchâteau	X	23/04/2003	27/04/2008
Fromentin Richard	12, rue Louis-Doméjean	31390	Carbonne	X	30/08/2004	29/08/2009
Fusil Jean-Pierre	65, boulevard Lafayette	62100	Calais	X	13/10/2003	06/10/2008
G. Peronnon Eure	Les Caroches	73200	Randens	X	16/07/2004	16/07/2009
Gady Marc	23, rue du 14-Juillet	33260	La Teste-de-Buch	X	30/01/2002	15/01/2007
Gaillard	19 et 21, rue Paul-Doumer	51120	Sézanne	X	26/11/2004	26/11/2009
Gasiglia Guy	3, avenue de la République	06300	Nice	X	16/11/2005	05/10/2010
Gatimel Armurier	28, rue Paradis	13001	Marseille	X	23/01/2002	15/01/2007
Gazanion Michel	7, rue Crozatier	43000	Le Puy-en-Velay	X	05/06/2003	27/06/2008
Geffriaud Philippe	Chemin du Haut-des-Graviers	78360	Montesson	X	07/03/2006	01/03/2008
Genac Sports	Immeuble «le Val Chancel» – Central Park	05100	Briançon	X	31/07/2003	20/07/2008
Gendreau Services	18, rue Gambetta	17300	Rochefort-sur-Mer	X	13/12/2004	11/12/2009
Gendreau Services	16, rue Gambetta	17300	Rochefort-sur-Mer	X	13/12/2004	11/12/2009
Genie Audio-Visuel et Applications Professionnelles	Zone Alpipôle	81150	Terzac	X	10/03/2006	22/02/2011
Geoffroy Eric	25, place de la Liberté	03000	Moulins	X	04/07/2005	03/07/2010
Georges Bonnin Armes Sarl	Boulevard de la Valla	36000	Châteauroux	X	26/08/2002	26/08/2007
Georges Bonnin Armes Sarl	1 bis, rue Saint-Fiacre	41200	Romorantin	X	26/08/2002	26/08/2007
Gérard Sarl	112, avenue de Frileuse	76610	Le Havre	X	16/03/2004	16/03/2009
Gerbeau Sa	572, route de Toulouse	33140	Villeneuve-d'Ornon	X	19/10/2004	19/10/2009
Germain Jean-Pierre	19, rue Saint-Martin	01300	Belley	X	14/09/2004	10/09/2009
Gex Dumez	74, quai Saint-Jacques	74700	Sallanches	X	17/09/2002	16/09/2007
Giancoli Gabriel	164, route des Crêtes	81100	Castres	X	15/04/2005	21/03/2010
Giat Industries	Centre de Bourges	18015	Bourges Cedex	X	01/04/2003	26/02/2008
Giat Industries	2, rue Alsace-Lorraine	65014	Tarbes	X	01/04/2003	26/02/2008
Giat Industries	L'Arsenal	42328	Roanne	X	01/04/2003	26/02/2008
Giat Industries	1, place Albert-Faucher	19012	Tulle Cedex	X	01/04/2003	26/02/2008
Giat Industries	16, avenue Raymond-Badiou	31052	Toulouse Cedex	X	01/04/2003	26/02/2008
Giat Industries	Centre de Salbris	41300	Salbris	X	01/04/2003	26/02/2008
Giat Industries	13, route de la Minière	78034	Versailles Cedex	X	01/04/2003	26/02/2008
Giat Industries	53, rue Sibert	42400	Saint-Chamond Cedex	X	01/04/2003	26/02/2008
Giat Industries	11, allée des Maronniers	78022	Versailles	X	01/04/2003	25/02/2008
Gilles Hélène	3, rue Charles-de-Gaulle	47200	Marmande	X	07/02/2002	07/02/2007
Gillet Didier	87, rue des Marais	77550	Moissy-Cramayel	X	13/11/2001	13/11/2006
Gillingham Marc	Place du Marché	14330	Le Molay-Littry	X	23/02/2004	23/02/2009
Gipechasse	20, avenue de la Gare	57200	Sarreguemines	X	14/02/2006	14/02/2011
Giraud Bernard	1, rue d'Antibes	06400	Cannes	X	20/05/2003	20/05/2008

ENTREPRISES	ADRESSE	CODE postal	VILLE	1 ^{re} cat.	DÉLIVRANCE de l'AFC	FIN de validité de l'AFC
Giusti Georges	49, avenue des Alliés	25200	Montbéliard	X	08/11/2004	08/11/2009
Gk Professionnal	29, rue Etienne-Marey	75020	Paris	X	17/05/2005	13/05/2007
Gk.Professiona	159, avenue Gallieni	93177	Bagnolet Cedex	X	17/05/2005	13/05/2007
Gontier Jean-Luc	24, cours Saint-Antoine	84600	Valréas	X	24/02/2004	23/02/2009
Gonzalez Daniel	9, rue Richelieu	34300	Agde	X	26/08/2002	07/07/2007
Grimaud Alain	Z.A de Redon	64600	Anglet	X	03/05/2002	30/04/2007
Groupe J.-M. Security Consultants	37, rue du Vieux-Versailles	78000	Versailles	X	02/06/2004	01/06/2007
Guerin Jean-Claude	62, boulevard Foch	38000	Grenoble	X	17/02/2004	16/02/2009
Guichard Jean-Michel	183 ter, avenue de Saint-Simond	73100	Aix-les-Bains	X	08/10/2001	08/10/2006
Guillemain Gérard	43, rue Paul-Doumer	08800	Monthermé	X	29/10/2006	31/10/2006
Guillot Christophe	27, rue de l'Eglise	86800	Saint-Julien-l'Ars	X	10/10/2001	10/10/2006
Guislain Et Fils	39, avenue de Verdun	58300	Decize	X	26/08/2002	23/08/2007
Heckler & Koch France Sas	22, rue de Rottembourg	75012	Paris	X	05/12/2005	30/11/2009
Henry Armes	20, rue du Docteur-Menguy	29270	Carhaix-Plouguer	X	30/06/2003	30/06/2008
Henry Gilles	29, rue du Général-de-Gaulle	27400	Louviers	X	14/09/2005	18/07/2010
Herouin Philippe	Rue des Fouillées	72500	Saint-Georges-du-Bois	X	17/03/1998	16/03/2008
Hgh Systemes Infrarouges	10, rue Maryse-Bastie	91430	Igny	X	14/01/2005	17/01/2007
Hidondo Jean-Paul	8, rue Révol	64400	Oloron-Sainte-Marie	X	29/07/2004	29/07/2009
Higounet Sarl	2, rue Ingres	82000	Montauban	X	29/06/2005	27/06/2010
Hilaire Marcel	3, avenue Camille-Rousset	69500	Bron	X	27/02/2002	22/02/2007
Humbert Cts Sa	45, avenue Paccard	42340	Veauche	X	01/07/2002	30/06/2007
Humbert Sarl	24, avenue Jean-Jaurès	01100	Oyonnax	X	24/10/2005	23/10/2010
Humbert Sarl	2, boulevard Edouard-Herriot	01000	Bourg-en-Bresse	X	10/10/2000	23/10/2005
Intraven	23, rue du Départ	75014	Paris	X	04/07/2001	04/07/2006
J Blassel Sarl	145, place Carnot	59500	Douai	X	18/07/2005	18/07/2010
J.P. Arbez	« la sucrerie »	60190	La Neuville-Roy	X	25/11/2002	20/11/2007
Januel Distribution	50, rue de Molina	42000	Saint-Etienne	X	17/08/2004	17/08/2009
Jardin et Loisirs Puel Sarl	22, route de Castres	81500	Lavaur	X	02/04/2001	11/04/2006
Jardin Jean-Louis	146, avenue Jean-Jaurès	72100	Le Mans	X	27/09/2004	25/09/2009
Jean-François	Place Martial-Sicard	04300	Forcalquier	X	19/06/2001	04/07/2006
Jeauneau Lucien	6/8, rue des Ponts	89120	Charny	X	14/03/2006	14/03/2011
Jenoptec	12, rue Jean-Baptiste-Huet	78350	Jouy-en-Josas	X	16/02/2006	12/02/2011
Jeunet Daniel	77, rue de la République	39110	Salins-les-Bains	X	18/08/2003	17/08/2008
Jm Arms	La Tuilerie	30340	Salindres	X	26/08/2002	05/08/2007
Judeau Loisirs S.A.S.	22 et 24, boulevard de la République	58200	Cosne-Cours-sur-Loire	X	16/01/2006	15/01/2011
Kriegoff France	9, avenue de la Gare	67140	Barr	X	20/06/2005	06/10/2008
L Bourhis Sarl	33 bis, avenue de la Gare	29000	Quimper	X	16/04/2002	16/04/2007
La Billebaude	39, rue du Temple	89000	Auxerre	X	06/01/2006	02/01/2011
La Détente	Résidence. du Grand-Rodez – Bâtiment B	12850	Onet-le-Château	X	11/10/2004	09/08/2005
La Mordoree	46, boulevard Albert-Buisson	63500	Issoire	X	07/07/2005	04/07/2010
Lacourte Michel	8, levée Jeanne-de-Laval	49250	Saint-Mathurin-sur Loire	X	31/01/2005	29/01/2010
L'affut Sarl	56, rue Villefranche	09200	Saint-Girons	X	30/04/2002	30/04/2007
Laforest Anne-Marie	38, rue de la Liberté	71130	Gueugnon	X	31/03/2005	31/03/2010
Lamiot Jean-Michel	6 et 8, rue d'Hesdin	62270	Frevant	X	11/09/2002	11/09/2007
Large Patrick	3, rue des Limousins	82400	Valence-d'Agen	X	07/08/2003	04/08/2008
L'armurerie de France et Delaroché	59, rue du Faubourg-Bannier	45000	Orléans	X	05/04/2005	05/04/2010
L'armurerie Du Champ	Centre commercial Val-Sologne	45500	Gien	X	22/02/2006	20/02/2011
L'armurier	Zac de Valentin	25870	Châtillon-le-Duc	X	13/10/2003	09/10/2008
Larrey Jean-Pierre	Au bourg	40360	Bastennes	X	03/03/2003	15/02/2008
Larriere Sports	Combe brune	26140	Anneyron	X	09/01/2002	07/01/2007
Latour et Fils Sarl	22, rue de Lyon	42150	Boën	X	15/07/2003	11/07/2008
Latraye Jean-Pierre	19, rue de Besançon	25410	Saint-Vit	X	02/09/2005	10/07/2010
Laudat Patrick	Les Simonets	81600	Cadalen	X	03/11/2003	02/11/2008
Lavaux Hubert	32, rue de France	88300	Neufchâteau	X	30/06/2005	30/06/2010
Le Dissez Patrick	2, avenue du Général-Leclerc	94360	Bry-sur-Marne	X	10/01/2005	08/01/2010

ENTREPRISES	ADRESSE	CODE postal	VILLE	1 ^{er} cat.	DÉLIVRANCE de l'AFC	FIN de validité de l'AFC
Le Gall Bernard	15, rue de Siam	29200	Brest	X	26/08/2002	21/08/2007
Le Hussard	6, rue du Portail-de-Ville	38110	La Tour-du-Pin	X	13/12/2004	04/12/2009
Le Hussard	8, rue du Portail-de-Ville	38110	La Tour-du-Pin	X	13/12/2004	04/12/2009
Le Men C.T.P.	25, rue des Ponts-Saint-Michel	22200	Guingamp	X	09/05/2003	04/05/2008
Le Pistolier	6, place Gambetta	83000	Toulon	X	24/12/2002	24/12/2007
Le Protecteur	1, rue Nicolas-Appert	26100	Romans-sur-Isère	X	03/01/2005	02/01/2008
Lebrun Roger	9, rue Georges-Ville	06300	Nice	X	04/10/2004	04/10/2006
Legrand Didier	26, boulevard de Strasbourg	93600	Aulnay-sous-Bois	X	17/05/2001	21/05/2006
Lelievre Gérard	17, rue de Verdun	54490	Piennes	X	24/02/2003	22/02/2008
Lemardelet Sylvain	Route de Lesparre	33990	Hourtin	X	29/10/2001	31/10/2006
L'epervier	90, rue Nationale	10200	Bar-sur-Aube	X	16/07/2003	13/07/2008
Leroux Jean-Paul	29, rue Basse-Ville	80700	Roye	X	24/10/2005	24/10/2010
Leroy Alain	25, avenue Jean-Jaurès	54800	Jarmy	X	19/09/2005	19/09/2010
Levalois Racing	70, rue Ernest-Deproge	97200	Fort-de-France	X	23/01/2006	10/01/2008
Levalois Services	Immeuble Futura	97122	Jarry	X	21/06/2005	23/05/2007
Levasseur Éric	20, rue Jean-Guyon	80300	Albert	X	18/09/2001	18/09/2006
Lipski Roger	22, avenue Patton	57800	Folschviller	X	26/07/2004	12/07/2009
Loeuillet Jérôme	491, avenue de Reims	02200	Villeneuve-Saint-Germain	X	13/12/2004	07/12/2009
Loge 10	10, rue de Troyes	10700	Arcis-sur-Aube	X	09/02/2004	08/02/2009
Lohr Industrie	29, rue du 14-Juillet	67980	Hangenbieten	X	09/02/2005	08/02/2010
Lohr Industrie	Zone Industrielle	67120	Duppigheim	X	09/02/2005	08/02/2010
Loisirs-Passions Sarl	18, avenue du Jaï-Alaï	64220	Saint-Jean-Pied-de-Port	X	08/11/2004	08/11/2009
Lou Cassaire	7, rue Guilhempierre	04100	Manosque	X	19/12/2005	18/12/2010
Loustalot Jean-Marie	Lieu dit « La Gravière »	47200	Marmande	X	02/07/2004	02/07/2009
Luchoire Defense Sa	13, route de la Minière	78000	Versailles	X	06/07/2001	11/07/2006
Luchoire Defense Sa	Route de Villeneuve	18570	La Chapelle-Saint-Ursin	X	06/07/2001	11/07/2006
Lutgen Yves	2, rue de la Gravière	58500	Clamecy	X	04/01/2005	04/01/2010
Lyonnard Jean-Michel	2, faubourg de la Baratte	58000	Nevers	X	01/02/2005	03/01/2010
Machenaud Jeannine	6, rue de la République	74000	Annecy	X	09/02/2004	08/02/2009
Maigret Daniel	96, route de Corbeil	91360	Villemoisson-sur-Orge	X	24/02/2004	24/02/2009
Maison Ivain	18, rue Chaudronnerie	21000	Dijon	X	13/07/2004	09/07/2009
Maison Martin	28-30, rue de Paris	57100	Thionville	X	07/05/2001	07/08/2006
Maison R. Malgat	18, rue Sainte-Catherine	24100	Bergerac	X	28/10/2002	28/10/2007
Maison Reynaud	Route d'Uzès	30500	Saint-Ambroix	X	08/03/2004	01/03/2009
Maisse Nicolas	28, rue Molé	10000	Troyes	X	26/08/2002	19/08/2007
Makridi Jacqueline	35, place du Marché	77580	Crécy-la-Chapelle	X	21/02/2005	21/02/2010
Malaval Francis	11, rue du Grand-Saint-Jean	34000	Montpellier	X	13/12/2004	12/12/2009
Mallet Jean-Baptiste	Centre commercial du Bois-Cany	76120	Grand-Quevilly	X	18/12/2003	17/12/2008
Malves Annie	7, boulevard Victor-Hugo	19200	Ussel	X	21/11/2002	20/11/2007
Manenc Serge	Avenue de la Myre-Mory	47140	Saint-Sylvestre-sur-Lot	X	03/06/2002	30/05/2007
Mangin Roger	6, rue Colbert	10000	Troyes	X	25/02/2002	24/02/2007
Manufacture d'armes de Tir Chapuis	Z.I. La Gravoux	42380	Saint-Bonnet-le-Château	X	15/04/2004	18/12/2009
Manufacture d'armes Goutte	75, La Canebière	13001	Marseille	X	01/12/2003	20/11/2008
Manufacture Spéciale d'armes fines et Cycles Rivoilier Père et Fils	Z.I des Collonges	42170	Saint-Just-Saint-Rambert	X	04/11/2004	20/01/2008
Manurhin Défense	13, route de la Minière	78034	Versailles	X	11/12/2001	20/11/2006
Manurhin Défense	Usine de Cusset	03300	Cusset	X	11/12/2001	20/11/2006
Maratier Auto Télé Cinéma	6, place de la Madeleine	75008	Paris	X	06/06/2005	04/06/2010
Maratier Auto Télé Cinéma	119, rue Alexandre-Prachay	95590	Presles	X	06/06/2005	04/06/2010
Maratier Auto Télé Cinéma	19, rue Claude-Bernard	93120	La Courneuve	X	06/06/2005	04/06/2010
Marsili Jean	Immeuble Semidei	20213	Penta-di-Casenca	X	12/04/2005	22/07/2007
Marsili Jean	11, avenue Maréchal-Sébastieni	20200	Bastia	X	12/04/2005	22/07/2007
Martin Didier	21 bis, rue Saint-Jacques	58200	Cosne-Cours-sur-Loire	X	13/12/2004	07/12/2009
Martin Philippe	7, rue des Sabots	23000	Guéret	X	21/10/2002	11/10/2007
Marty Gérard	37, rue Malaveille	82200	Moissac	X	26/09/2001	26/09/2006
Masson Marc	6, rue de la Fontaine	57000	Metz	X	27/06/2001	07/07/2006
Matieux	10, rue Notre-Dame	91100	Corbeil-Essonnes	X	04/08/2004	04/08/2009

ENTREPRISES	ADRESSE	CODE postal	VILLE	1 ^{re} cat.	DÉLIVRANCE de l'AFC	FIN de validité de l'AFC
Matra Défense	37, avenue Louis-Bréguet	78140	Vélizy-Villacoublay	X	26/08/2002	19/08/2007
Mauraud Sarl	32, rue Taillefer	24000	Périgueux	X	14/08/2001	14/08/2006
Maurin Roger	22, cours Carnot	84300	Cavaillon	X	27/10/2005	27/10/2010
Maury Claude	Les Pins du Vert Bois	19330	Saint-Germain-les-Ver-gnes	X	05/06/2003	20/06/2008
Mbda	37, boulevard de Montmorency	75016	Paris	X	05/02/2003	30/01/2008
Mbda France	37, boulevard de Montmorency	75016	Paris	X	15/11/2005	24/06/2007
Mbda France	Base d'essais de Cazaux	33630	Cazaux	X	15/11/2005	24/06/2007
Mbda France	37, avenue Louis-Breguet	78140	Vélizy-Villacoublay	X	15/11/2005	24/06/2007
Mbda France	20-22, rue Grange Dame Rose	78140	Vélizy-Villacoublay	X	15/11/2005	24/06/2007
Mbda France	24, rue de la Convention	41300	Salbris	X	17/06/2002	24/06/2007
Mbda France	RD 75 – la Chaudronne	41000	Selles-Saint-Denis	X	15/11/2005	24/06/2007
Mbda France	2, rue Béranger	92323	Châtillon	X	15/11/2005	24/06/2007
Mbda France	8, rue Le Brix	18020	Bourges	X	15/11/2005	24/06/2007
Mbda Holdings	37, boulevard de Montmorency	75016	Paris	X	05/02/2003	30/01/2008
Mbdam	2 à 18, rue Béranger	92320	Châtillon-sous-Bagneux	X	05/02/2003	30/01/2008
Mbdam	37, boulevard de Montmorency	75016	Paris	X	05/02/2003	30/01/2008
Mbdam	8, rue le Brix	18000	Bourges	X	05/02/2003	30/01/2008
Mellot Odette	24 bis, boulevard Clemenceau	66000	Perpignan	X	24/10/2001	24/10/2006
Mercier	14, rue Nogué	64000	Pau	X	02/01/2003	29/12/2007
Mercier	Route de Nay	64510	Narcastet	X	02/01/2003	29/12/2007
Merle Olivier	Place au Blé	48500	La Canourgue	X	13/12/2004	12/12/2009
Merle Robert	74, rue Nationale	69400	Villefranche-sur-Saône	X	26/11/2004	24/11/2009
Meunier Francis	48, rue du Shah-de-Perse	88140	Contrexéville	X	03/06/2004	02/06/2009
Michel Fontaine	3, boulevard Fabert	08200	Sedan	X	31/05/2001	31/05/2006
Milas	20/22, rue Grange-Dame-Rose	78141	Vélizy-Villacoublay	X	01/10/2002	30/09/2007
Milas	37, avenue Louis-Breguet	78141	Vélizy-Villacoublay	X	01/10/2002	30/09/2007
Millon Fils Sarl	14, rue du Colonel-Roux	05000	Gap	X	21/12/2005	21/12/2010
Molinier Dominique	10, rue des Cygnes	31270	Villeneuve-Tolosane	X	08/10/2001	07/10/2006
Mondial Chasse	3041, route de Vitarelle	82000	Montauban	X	23/02/2005	22/02/2010
Montage et Assemblage Mécanique Sarl	Parc d'activité Maignon	64100	Bayonne	X	11/02/2005	09/02/2010
Montbarbon Bernard	1, rue Gabriel-Péri	83630	Aups	X	03/08/2004	31/07/2009
Montsort Armurerie	20-22, rue du Mans	61000	Alençon	X	15/12/2003	07/12/2008
Morlotti Bernard	225, rue des Sardes	73200	Grignon	X	12/11/2003	10/10/2008
Mouilleron Jean-Noël	36 bis, rue de Lauzières	17137	Nieul-sur-Mer	X	07/02/2005	14/01/2010
Moulet Bernard	8, place Mercadial	81300	Graulhet	X	16/04/2002	15/04/2007
Mr Équipement	15, rue de Quimper	68060	Mulhouse	X	02/08/2001	11/07/2006
Msa Gallet	Zone Industrielle Sud	01400	Châtillon-sur-Chalaronne	X	16/01/2006	28/04/2009
Mtm	20, avenue Kennedy	26200	Montélimar	X	14/08/2002	05/08/2007
Mtm	54, route Nationale	07200	Labégude	X	14/08/2002	05/08/2007
Mtm	Rue du Lieutenant-Prunet	26400	Crest	X	14/08/2002	05/08/2007
Muccia Nathalie	16, avenue Ernest-Ferroul	11160	Peyrac-Minervoix	X	08/11/2005	04/11/2010
Muller Frédéric	2, place Jacques-Bailleux	55300	Saint-Mihiel	X	15/10/2002	03/10/2007
Muller Marc Eurl	8, route de Sélestat	68000	Colmar	X	30/12/2004	30/12/2009
Munitique	893, rue Gabriel-Debacq	45770	Saran	X	24/02/2004	20/02/2009
Nantes Armes	8, allée Duquesne	44000	Nantes	X	15/11/2004	14/11/2009
Ncs Pyrotechnie Et Technologies	Rue de la Cartoucherie	95470	Fosses	X	02/09/2005	20/07/2010
Nemrod Frankonia	18, rue du Château	68190	Ensisheim	X	28/07/2005	28/07/2010
Nemrod Frankonia	4, rue Transversale-C	67550	Vendenheim	X	28/07/2005	28/07/2010
Nobel Sport	Quartier de Mantaille	26140	Anneyron	X	08/03/2004	18/11/2008
Nobel Sport	2, rue du Squiriou	29590	Pont-de-Buis	X	08/03/2004	18/11/2008
Nobel Sport	57, rue Pierre-Charron	75008	Paris	X	08/03/2004	18/11/2008
Nobel Sport	B.P. 15	31850	Mondouzil	X	08/03/2004	18/11/2009
Nolasco	427, rue Elie-Gruyelle	62110	Hénin-Beaumont	X	02/07/2004	30/07/2007
Nouailles Colette	55, avenue Victor-Hugo	19000	Tulle	X	21/08/2003	05/08/2008
Noyon Chasse Tir	26, rue de Paris	60400	Noyon	X	06/02/2006	05/02/2011
Nse Integrations	Rue de l'Ambène	63200	Riom	X	13/12/2004	06/12/2009

ENTREPRISES	ADRESSE	CODE postal	VILLE	1 ^{er} cat.	DÉLIVRANCE de l'AFC	FIN de validité de l'AFC
Ocea	Quai de la Cabaude	85100	Les Sables-d'Olonne	X	13/12/2004	27/07/2008
Ocea Transport	Quai de Méan	44600	Saint-Nazaire	X	31/03/2005	01/08/2006
Olagnon Bernard	12, Grande-Rue	07300	Tournon	X	28/08/2002	29/08/2007
Oliva Angèle	3, cheminement de la Frayère	06530	Peymeinade	X	09/02/2005	09/02/2010
Otto Sports	1, avenue Corniglion-Molinier	06450	Roquebillière	X	15/01/2004	09/01/2009
P.A.M.	Aréna Vescovato	20215	Vescovato	X	07/07/2005	29/06/2010
Paci Alain	Le Clos de la Madeleine	34800	Clermont-l'Herault	X	01/06/2005	01/06/2010
Pain Dominique	Les Cailliers	86140	Saint-Genest-d'Ambières	X	26/08/2002	26/08/2007
Panhard Général Défense	18, avenue d'Ivry	75013	Paris	X	13/02/2006	30/09/2006
Panhard Général Défense	2, rue Panhard-et-Levassor	91630	Marolles-en-Hurepoix	X	13/02/2006	30/09/2006
Panhard Général Défense	Le Pralong	42260	Saint-Germain-Laval	X	13/02/2006	30/09/2006
Partenaire Service à l'industrie	5, rue d'Aguessau	75008	Paris	X	30/11/2005	11/12/2007
Patrick Arachequesne	Parc de Breuil	27930	Miserey	X	04/07/2005	03/07/2010
Paulien Patrick	Avenue des Parcs	70100	Gray	X	09/06/2005	09/06/2010
Pêche-Chasse Établissements Pascal	168, boulevard Mortier	75020	Paris	X	19/12/2001	16/12/2006
Pêche-Chasse-Loisirs Sarl	15, rue de la Gare/place Pierre-Semard	15000	Aurillac	X	23/01/2002	23/01/2007
Pêche-Chasse-Loisirs Sarl	Avenue du Général-Guédin/Avenue Kennedy	19100	Brive	X	23/01/2002	23/01/2007
Pecqueur Christophe	39, rue de la Gare	62300	Lens	X	28/03/2001	27/04/2006
Perez et Fils	4, place Laissac	34000	Montpellier	X	15/12/2003	12/10/2008
Perrin Luc	108, rue du Général-Leclerc	57790	Lorquin	X	27/07/2001	27/07/2006
Perrin Philippe	2, rue Nationale	45320	Courtenay	X	04/11/2004	29/10/2009
Perrot-Audet Yvette	68, rue de Beaulieu	25350	Beaulieu-Mandeure	X	05/09/2005	04/09/2010
Petit Claude	5, avenue des Etangs-Prés	78250	Hardricourt	X	26/11/2004	24/11/2009
Pgm Precision Sarl	20, chemin des Poses	74330	Poisy	X	12/10/2001	11/10/2006
Philip Aline	17, rue Lafayette	47600	Nérac	X	08/12/2005	30/03/2006
Pierre Lucien	10/12, rue des Tanneurs	27200	Vernon	X	09/08/2005	02/08/2010
Pierret Sylvain	4, place d'Armes	51300	Vitry-le-François	X	11/02/2005	09/02/2010
Pillon Sarl	13/15, chaussée Marcadé	80100	Abbeville	X	12/07/2000	28/07/2005
Pouil Michel	103, avenue de la République	40600	Biscarosse	X	01/03/2006	28/02/2011
Pouzy Jean-Pierre	167, route de Bordeaux	16000	Angoulême	X	07/02/2002	06/02/2007
Previtale Jean-Claude	65, rue du Pré	39200	Saint-Claude	X	04/09/2002	04/09/2007
Prevost André	37, rue du Bas	76113	Sahurs	X	28/02/2006	10/02/2011
Proix Régis	51, rue des Poilus	59153	Grand-Fort-Philippe	X	13/02/2003	13/02/2008
Prot Hubert	41, rue de Lazenay	18000	Bourges	X	20/06/2005	19/06/2010
Protac	Route d'Ardon	45240	La Ferté-Saint-Aubin	X	12/11/2001	04/11/2006
Protecop	5, rue Thomas-Lindet	27300	Bernay	X	05/12/2001	30/11/2006
Provence Tir	23, boulevard de la République	13100	Aix-en-Provence	X	04/11/2004	23/10/2009
Pruce Alain	19, rue de Beauvais	60130	Saint-Just-en-Chaussée	X	10/10/2001	10/10/2006
Quincaillerie Empereur	4, rue des Récollettes	13001	Marseille	X	01/06/2004	29/05/2009
Raidco Marine International	32, rue Ingénieur-Verrière	56100	Lorient	X	17/03/2005	10/03/2010
Ramaget Jérôme	76, Victoire-de-la-Marne	52000	Chaumont	X	07/08/2003	04/08/2008
Raytheon Systems France	Centre d'affaires la Boursidière	92357	Le Plessis-Robinson	X	02/08/2004	31/07/2009
Réalisations et Conseils Hyperbares	46-48, boulevard Barbès	13014	Marseille	X	25/02/2005	14/02/2010
Réalisations et Conseils Hyperbares	33, rue des Molléons	95230	Soisy-sous-Montmorency	X	25/02/2005	14/02/2010
Regifilm	60, rue Amelot	75011	Paris	X	23/01/2006	23/01/2011
Renault Trucks	99, route de Lyon	69800	Saint-Priest	X	07/07/2005	11/09/2009
Renault Trucks	17, rue Paul-Dautier	78451	Vélizy-Villacoublay	X	07/07/2005	11/09/2009
Renault Trucks	Route du Palais	87011	Limoges	X	07/07/2005	11/09/2009
Renault Trucks	Allée des Marronniers	78022	Versailles	X	07/07/2005	11/09/2009
Repi	7, rue du Sablon	57000	Metz	X	30/11/2005	30/11/2010
Retro 2000	Domaine de Sainte Eugénie	66270	Le Soler	X	27/02/2006	26/02/2011
Rey André	12, rue des Terreaux	38500	Voiron	X	30/04/2002	30/04/2007
Richter Lutz	2, rue San-Lazaro	20000	Ajaccio	X	22/06/2004	14/05/2007
Rm Environnement	Route de Foëcy	18102	Vierzon Cedex	X	25/05/2004	15/05/2006
Robin Francis	20, route d'Aubusson	23150	Lavaveix-les-Mines	X	27/01/2004	27/01/2009

ENTREPRISES	ADRESSE	CODE postal	VILLE	1 ^{re} cat.	DÉLIVRANCE de l'AFC	FIN de validité de l'AFC
Rogean Luc	51, rue de la Plage	62600	Berck-sur-Mer	X	06/01/2006	02/01/2011
Rolly Pierre	« La Barbetière »	61110	Coulonges-les-Sablons	X	27/06/2003	27/06/2008
Rousseau Jacky	33, place de Belgique	86100	Châtellerault	X	03/08/2001	03/08/2006
Roussel Sports	10, rue du Pré-Contal	54300	Lunéville	X	25/10/2004	20/10/2009
Roxel	12, quai Henri-IV	75181	Paris Cedex 04	X	13/10/2003	08/10/2008
Royer Josette	1, place des Mets	15100	Saint-Flour	X	12/11/2001	07/11/2006
Royet Sarl	1, place du Général-de-Gaulle	71100	Chalon-sur-Saône	X	19/04/2001	19/04/2006
Ruag Ammotec France	47, avenue des Genottes – Bâtiment Le Cerame	95800	Cergy-Pontoise	X	20/11/2003	20/11/2008
Ruag Ammotec France	Chemin Bar-les-Mottes	60680	Grandfresnoy	X	20/11/2003	20/11/2008
S.A.R.L. Beraud	77, rue de la République	69220	Belleville-sur-Saône	X	29/01/2004	29/01/2009
Sa Rocade Loisirs	47, avenue du Général-de-Gaulle	72400	La Ferté-Bernard	X	16/02/2006	16/02/2011
Sab Intersport Gamm Vert	RN 197	20260	Calvi	X	06/12/2001	30/11/2006
Sacaze Jean-Charles	8, avenue Jean-Jaurès	51200	Epernay	X	16/11/2005	12/02/2009
Sacaze Jean-Charles	8, place Auban-Moët	51200	Epernay	X	16/11/2005	12/02/2009
Safari Sport	196, quai de la Liberté	84400	Apt	X	08/12/2003	08/12/2008
Safran	2, boulevard du Général-Martial-Valin	75015	Paris	X	16/01/2006	27/05/2008
Sagem Défense Sécurité	Le Ponant de Paris	75512	Paris	X	01/09/2005	03/01/2007
Sagem Défense Sécurité	72/74, rue de la Tour-Billy	95101	Argenteuil	X	01/09/2005	03/01/2007
Sagem Défense Sécurité	180, avenue de Paris	91344	Massy	X	01/09/2005	03/01/2007
Sagem Défense Sécurité	11, rue Ampère	91344	Massy	X	01/09/2005	03/01/2007
Sagem Défense Sécurité	Route de Châteauroux	03410	Domérat	X	01/09/2005	03/01/2007
Sagem Défense Sécurité	Avenue du Gros-Chêne	95610	Eragny	X	01/09/2005	03/01/2007
Sagem Défense Sécurité	26, avenue des Hauts-de-la-Chaume	86280	Saint-Benoît	X	01/09/2005	03/01/2007
Sagem Défense Sécurité	Boulevard Lénine	76805	Saint-Etienne-du-Rouvray	X	01/09/2005	03/01/2007
Sagem Défense Sécurité	Rue de la Tour-Maury	91280	Saint-Pierre-du-Perray	X	01/09/2005	03/01/2007
Sagem Défense Sécurité	65, rue des Alliés	91120	Palaiseau	X	01/09/2005	03/01/2007
Sagem Défense Sécurité	45, avenue de Stalingrad	21059	Dijon	X	01/09/2005	03/01/2007
Sagem Défense Sécurité	16/19, rue Louise-Michel	78200	Mantes-la-Ville	X	01/09/2005	03/01/2007
Saget Jean-Pierre	48, rue de Paris	78100	Saint-Germain-en-Laye	X	13/10/2005	13/10/2010
Saillard Paris Sarl	8, rue de Richelieu	75001	Paris	X	15/07/2003	09/07/2008
Saint-Hubert	Clos de la Cristole	84000	Avignon	X	25/06/2004	25/06/2009
Sallandre Nicole	22, rue Hugues-le-Grand	77160	Provins	X	12/08/2002	12/08/2007
Salle Lionel	22, boulevard Jean-Jaurès	92100	Boulogne-Billancourt	X	15/07/2003	12/07/2008
Sampic Père Et Fils	Z.I. la Sucrierie	60190	La Neuville-Roy	X	26/08/2002	26/08/2007
Sarl Arme 34	6, boulevard Montalanguie	34700	Lodève	X	25/10/2002	09/09/2007
Sarl Armurerie Callod	85, rue des Salines	39570	Montmorot	X	25/08/2003	23/08/2008
Sarl Armurerie Des 7 Rivieres	71, rue Charles-de-Gaulle	70190	Rioz	X	04/10/2004	02/10/2009
Sarl Armurerie Fleury	49, route de Chauny	02700	Condren	X	28/11/2005	28/11/2010
Sarl Balleurope	Z.A. des Deux-Vallées	69670	Vaugneray	X	10/01/2003	09/01/2008
Sarl Bernillon	21, avenue des Gorges-du-Tarn	48000	Mende	X	23/08/2004	20/08/2009
Sarl Gaffet de La Pigeonniere	2000, rue d'Estrées	80680	Grattepanche	X	28/02/2003	26/01/2008
Sarl Gilles	Z.I. du Champ-de-Course	61100	Flers	X	10/12/2003	10/12/2008
Sarl Guyennon	4, avenue du Régiment-de-Bigorre	65000	Tarbes	X	11/10/2004	09/10/2009
Sarl Jean-Paul-Ridon Sarl	2, rue Charles-Maudry	18240	Léré	X	08/03/2004	04/03/2009
Sarl la Détente	2, rue du Général-Leclerc	39300	Champagnole	X	31/03/2004	02/04/2009
Sarl Panzer-Kampf Wagen	Long Puech	15600	Saint-Santin-de-Maurs	X	07/07/2005	29/06/2007
Sarl Paul Salles	41 bis, avenue Joseph-Claussat	63400	Chamalières	X	07/03/2006	28/02/2011
Sarl Rep'arme 89	32, route de Chichery	89380	Appoigny	X	14/03/2005	08/03/2010
Sarrat Michel	56, rue Victor-Hugo	64130	Mauléon	X	15/09/2003	14/09/2008
Satge René	14, le Patio-de-Houelbourg	97122	Baie-Mahault	X	16/01/2004	07/12/2008
Saury Gérard	Rue Augustin-Tardieu	13200	Arles	X	18/01/2005	18/01/2010
Schwartz Daniel	65 A, rue Nationale	57650	Stiring-Wendel	X	13/10/2003	06/10/2008
Sea	Carrefour Dillon	97200	Fort-de-France	X	12/01/2004	05/01/2009
Seals	56, rue Jules-Séraphin	97376	Kourou	X	02/09/2005	28/08/2010

ENTREPRISES	ADRESSE	CODE postal	VILLE	1 ^{er} cat.	DÉLIVRANCE de l'AFC	FIN de validité de l'AFC
Secamic	75, rue de Lourmel	75015	Paris	X	16/01/2006	04/01/2011
Secamic	153, rue de Fourny	78533	Buc	X	16/01/2006	04/01/2011
Secondi Daniel	8, rue des Minimes	63000	Clermont-Ferrand	X	13/10/2003	10/10/2008
Securite Tir Equipement	477, chemin de l'Avenir	13300	Salon-de-Provence	X	31/03/2005	30/03/2008
Seje And Partners	18, rue Antoine-Fratacci	92170	Vanves	X	13/01/2003	17/09/2006
Serre Jean-Marie	22, rue Perrod	69004	Lyon	X	03/08/2005	03/08/2010
Services Internationaux & Consultance	27, rue Emile-Fontanier	78320	Le Mesnil-Saint-Denis	X	05/01/2005	16/12/2009
Setforge Extrusion	Route de Paris	02650	Crézancy	X	29/09/2004	13/09/2009
Setforge Extrusion	33, avenue Berthelot	42152	L'Horme	X	29/09/2004	13/09/2009
Setforge IL'Horme	41, avenue Berthelot	42152	L'Horme	X	31/01/2005	27/01/2010
Sevestre	15, rue Saint-Etienne	77100	Meaux	X	26/04/2002	13/04/2007
Sevestre	29 et 31, rue de la Pêcherie	77120	Coulommiers	X	26/04/2002	13/04/2007
Sfcs Sas	Z.I. Toulon Est	83078	Toulon	X	13/02/2003	12/02/2008
Simac Sa	ZAC d'Argenson	86100	Châtellerault	X	28/01/2005	25/01/2010
Simeoni Philippe	31, avenue de la Bourdonnais	75007	Paris	X	14/05/2001	19/05/2006
Sisco	4, rue Niepce	60200	Compiègne	X	06/05/2003	27/08/2007
Sisco	459, rue Victor-Hugo	60750	Choisy-au-Bac	X	09/05/2003	27/08/2007
Siso Sarl	Espace Saint-Jacques	03100	Montluçon	X	06/07/2001	06/07/2006
Snpe Ingénierie Défense	6-8, allée de l'Arche	92400	Courbevoie	X	01/07/2004	30/06/2009
Snpe Matériaux Énergétiques	12, quai Henri-IV	75004	Paris	X	30/09/2004	30/09/2009
Snpe Matériaux Énergétiques	Avenue Gay-Lussac	33167	Saint-Médard-en-Jalles	X	30/09/2004	30/09/2009
Snpe Matériaux Énergétiques	Centre de recherches du Bouchet	91710	Vert-le-Petit	X	30/09/2004	30/09/2009
Société anonyme d'explosifs et de produits chimiques	61, rue de Galilée	75008	Paris	X	08/11/2004	06/11/2009
Société anonyme d'explosifs et de produits chimiques	Lieudit les Pernes	13310	Saint-Martin-de-Crau	X	08/11/2004	06/11/2009
Société Bretonne de construction navale	Hent Croas	29125	Loctudy	X	10/07/2002	04/06/2007
Société d'application des procédés Lefebvre	Le Biot – Gauville	61550	La Ferté-Fresnel	X	16/07/2002	16/07/2007
Société d'armement et d'études Alsetex	Usine de Malpaire	72300	Précigné	X	14/12/2004	14/12/2009
Société de tir Indra Saint-Astier	L'Eperon	24110	Saint-Astier	X	03/10/2005	01/10/2010
Société des ateliers mécaniques de Pont-sur-Sambre	37, Grande-Rue	59138	Pont-sur-Sambre	X	17/01/2006	20/07/2010
Société des ateliers mécaniques de Pont-sur-Sambre	32, rue Gambetta	59620	Aulnoye-Aymeries	X	17/01/2006	20/07/2010
Société d'études de réalisations et d'applications techniques	Route nationale 151	18570	Le Subdray	X	16/03/2001	16/03/2006
Société d'exploitation de l'armurerie Fiesinger et Fils	5, rue du Château	68130	Altkirch	X	16/11/2001	14/11/2006
Société d'exploitation de l'armurerie Garnier	Impasse des Bleuets	84100	Orange	X	16/05/2001	12/06/2006
Société d'exploitation de l'armurerie Prévost	18, rue Allart	80000	Amiens	X	13/02/2004	13/02/2009
Société d'exploitation des armes et munitions R Meisberger	23, rue des Hallebardes	67000	Strasbourg	X	08/07/2005	08/07/2010
Société d'exploitation des établissements Alain Macaire	7, avenue des Allobroges	26100	Romans	X	25/10/2002	06/10/2007
Société d'exploitation des établissements Daniel	43, rue Saint-Guillaume	22000	Saint-Brieuc	X	10/03/2006	10/03/2011
Société d'exploitation des établissements Fabry	6, avenue de Beauregard	38700	Corenc-Montfleury	X	21/06/2001	01/07/2006
Société d'exploitation des établissements Fantin Pierre	34, avenue des Pugets	06700	Saint-Laurent-du-Var	X	02/05/2005	30/04/2010
Société d'exploitation des établissements Perron	19, boulevard de la Liberté	83300	Draguignan	X	04/04/2005	03/04/2010
Société d'exploitation des Ets Henry-Huret	49, rue de Paris	59800	Lille	X	30/07/2002	28/07/2007
Société d'exploitation Lebeau	48, Grande-Rue	21700	Nuits-Saint-Georges	X	24/02/2004	26/01/2009
Société d'importation et distribution d'armes et munitions	Z.A.C de la Petite-Camargue	30600	Vauvert	X	06/08/2003	26/07/2008
Société Européenne d'armes de tir	37, rue Vivienne	75002	Paris	X	04/10/2004	03/10/2009
Société Française d'étude et de fabrication de matériels d'armement	109, rue du Président-François-Mitterrand	91160	Longjumeau	X	25/10/2002	24/10/2007

ENTREPRISES	ADRESSE	CODE postal	VILLE	1 ^{re} cat.	DÉLIVRANCE de l'AFC	FIN de validité de l'AFC
Société Française d'exportation de fournitures industrielles	145, rue Michel-Carré	95100	Argenteuil	X	01/02/2006	31/05/2008
Société Française d'exportation de matériels systèmes et services relevant des ministères de l'intérieur	4, rue Quentin-Bauchart	75008	Paris	X	06/03/2006	15/02/2009
Société Française d'exportation de systèmes avancés	307, bureaux de la Colline	92213	Saint-Cloud	X	18/11/2004	26/08/2008
Société industrielle de munitions et de travaux		13310	Saint-Martin-de-Crau	X	31/01/2006	31/01/2010
Société métallurgique de Gerzat	Rue de l'Industrie	63360	Gerzat	X	08/12/2003	01/12/2008
Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation	2, boulevard du Général-Martial-Valin	75724	Paris Cedex 15	X	27/05/2003	27/05/2008
Société René Bonnamy	9, rue Charbonnerie	22000	Saint-Brieuc	X	17/11/2005	16/11/2010
Société Varoise d'armes et de munitions Sovarm	Quartier du Pousset	83400	Hyères	X	16/11/2001	16/11/2006
Sodisfom	75, rue Condorcet	92140	Clamart	X	05/01/2005	10/10/2006
Sofema	58, avenue Marceau	75008	Paris	X	13/09/2005	13/01/2009
Sofinfra-Société Française pour les infrastructures	102, bureaux de la Colline	92213	Saint-Cloud	X	04/09/2003	26/08/2008
Soframe Société Française de matériel	29, rue du 14-Juillet	67980	Hangenbieten	X	12/12/2005	11/12/2010
Soframe Société Française de matériel	Zone Industrielle	67120	Duppigheim	X	12/12/2005	11/12/2010
Sofravex	310, Bureaux de la Colline	92213	Saint-Cloud	X	30/11/2005	17/02/2007
Sotradex	66, avenue des Champs-Élysées	75008	Paris	X	16/11/2005	06/11/2007
Sotradex	Route de Saint-Ouen	10700	Lhuitre	X	16/11/2005	06/11/2007
Soullignac Philippe	53, allées Victor-Hugo	46100	Figeac	X	06/08/2003	22/07/2008
Sport Détente Loisirs	1, avenue Léon-Harmel	92160	Antony	X	02/09/2005	10/07/2010
Ste Émile Lebœuf et Cie	8, rue de l'Hôtel-de-Ville	95300	Pontoise	X	04/09/2002	04/09/2007
Stopson Tfm	La ferme Saint-Benoît	78121	Cresprières	X	20/08/2004	09/05/2006
Stopson Tfm	56-60, avenue du Vieux-Chemin-Saint-Denis	92230	Gennevilliers	X	20/08/2004	09/05/2006
Surax Trussart Sarl	28/30, rue Porte-Lucas	51200	Epernay	X	18/06/2001	05/06/2006
T. Gatault Eurl	2, Grande-Rue	37290	Preuilly-sur-Claise	X	26/08/2002	26/08/2007
Tabor Anne-Marie	1146, Grande-Rue	01700	Miribel	X	27/06/2001	11/07/2006
Taillandier Jean	8, rue de la République	86130	Jaunay-Clan	X	31/10/2003	28/10/2008
Talabot Sarl	7, rue de la République	37600	Loches	X	08/08/2002	08/08/2007
Taulou Alain	Avenue René-Char	64000	Pau	X	23/02/2005	31/05/2007
Tda Armements Sas	Route d'Ardon	45240	La Ferté-Saint-Aubin	X	07/02/2002	04/11/2006
Tec Loisirs Sarl	2 bis, rue A.-Fresnel	11000	Carcassonne	X	12/04/2002	27/07/2006
Teillet Denis	88, rue de Périgueux	16000	Angoulême	X	26/10/2001	22/10/2006
Teissier Technique	76, chemin des Poses	74330	Poisy	X	15/01/2004	14/01/2009
Thales	45, rue de Villiers	92200	Neuilly-sur-Seine	X	30/08/2004	01/09/2009
Thales Air Defense Sa	7-9, rue des Mathurins	92223	Bagneux	X	09/01/2002	03/01/2007
Thales Air Defense Sa	29, rue de Montaran	45401	Fleury-les-Aubrais	X	09/01/2002	03/01/2007
Thales Air Defense Sa	Z.I. du Mont-Jarret	76520	Boos	X	09/01/2002	03/01/2007
Thales Air Defense Sa	Base d'antenne de Limours	91470	Limours	X	09/01/2002	03/01/2007
Thales Air Defense Sa	Z.I. les Boutries	78700	Conflans-Sainte-Honorine	X	09/01/2002	03/01/2007
Thales Communications Sa	160, boulevard de Valmy	92704	Colombes	X	14/09/2004	13/09/2009
Thales Communications Sa	110, avenue du Maréchal-Leclerc	49309	Cholet	X	14/09/2004	13/09/2009
Thales Communications Sa	6, rue du Colonel-Laporte	19211	Brive-la-Gaillarde	X	14/09/2004	13/09/2009
Thales Communications Sa	83-85, rue Emile-Braut	53005	Laval	X	14/09/2004	13/09/2009
Thales Communications Sa	165, avenue Carnot	91883	Massy	X	14/09/2004	13/09/2009
Thales Communications Sa	251, avenue du Bois	59832	Lambersart	X	14/09/2004	13/09/2009
Thales Naval	7/9, rue des Mathurins	92220	Bagneux	X	10/03/2003	01/03/2008
Thales Optronique Sa	Rue Guynemer	78280	Guyancourt	X	08/04/2004	22/04/2007
Thales Systemes Aeroportes	Centre René-Mouchotte	78990	Elancourt Cedex	X	30/06/2005	25/01/2010
Thales Systemes Aeroportes	2, avenue Gay-Lussac	78990	Elancourt	X	30/06/2005	25/01/2010
Thales Systemes Aeroportes	Centre Jacqueline-Auriol	33605	Pessac	X	30/06/2005	25/01/2010
Thales Systemes Aeroportes	Centre Amiral-Nomy	29283	Brest Cedex	X	30/06/2005	25/01/2010
Thales Underwater Systems Sas	525, route des Dolines	06903	Sophia Antipolis Cedex	X	05/07/2004	30/06/2009

ENTREPRISES	ADRESSE	CODE postal	VILLE	1 ^{er} cat.	DÉLIVRANCE de l'AFC	FIN de validité de l'AFC
Thales Underwater Systems Sas	Route de Sainte-Anne-du-Portzic	29601	Brest Cedex	X	05/07/2004	30/06/2009
Thibault Daniel	63, rue Porte-de-Chinon	86200	Loudun	X	17/10/2005	13/07/2010
Thifan Industrie	275, rue de Malitorne	18230	Saint-Doulchard	X	06/12/2001	03/12/2006
Thomas Patrick	8, rue du Président-Wilson	13200	Arles	X	24/08/2001	19/08/2006
Titanite Sa		21270	Pontailier-sur-Saône	X	18/01/2005	17/01/2010
Touraine Chasse	5, place du Grand-Marché	37000	Tours	X	13/03/2003	13/03/2008
Tr Equipement	1, route de la Confluence	49000	Ecouflant	X	18/05/2005	10/11/2007
Trayser Sa	23, rue Porte-Mutin	18200	Saint-Amand-Montrond	X	11/12/2001	07/11/2006
Tricqueneaux Thibault	65, rue d'Isle	02100	Saint-Quentin	X	12/01/2006	10/01/2008
Troncy Françoise	3, rue de Bourgogne	03000	Moulins	X	09/02/2004	01/02/2009
Tronel Armes	2, rue Bouche	33140	Villeneuve-d'Ornon	X	26/08/2004	26/08/2009
Trouillet Michel	17, quai de l'Ouvèze	84370	Bedarrides	X	08/12/2003	07/12/2008
Turbomeca	Usine de Tarnos	40220	Tarnos	X	11/09/2002	11/09/2007
Turbomeca	Rue Georges-Deschamps	78970	Mézières-sur-Seine	X	11/09/2002	11/09/2007
Turbomeca		64511	Bordes	X	11/09/2002	11/09/2007
Turpin Franck	1, rue des Frères-Garnier	52000	Chaumont	X	14/12/2005	10/12/2010
Unifrance	Zone de Recoux	16800	Soyaux	X	14/03/2005	08/03/2010
Vaillant Jérôme	1 bis, rue Antoinette-Cadéot	32500	Fleurance	X	23/06/2003	04/06/2008
Vallat Jean-Claude	16/18, rue du Docteur-Barbaroux	83170	Brignoles	X	04/01/2006	04/01/2011
Van Der Linden Jacques	8, rue de la Friperie	77160	Provins	X	30/10/2002	30/10/2007
Verney Carron Sa	54, boulevard Thiers	42002	Saint-Etienne Cedex	X	01/12/2003	18/11/2008
Villasante Patrick	Sainte-Radegonde	47300	Villeneuve-sur-Lot	X	09/01/2002	29/12/2006
Vitalosport	53, rue Saint-Thomas	27000	Evreux	X	02/05/2002	30/04/2007
Vittel Chastir Sarl	152, rue Division-Leclerc	88800	Vittel	X	09/12/2002	04/12/2007
Wilco International	Z.A.C les Playes Jean-Monet-Nord	83500	La Seyne-sur-Mer	X	25/06/2004	17/12/2008
Willems Sarl	R.N.3	77410	Chamentray	X	08/10/2001	08/10/2006
Zimmermann Régis	R.N. 86	07800	La Voulte-sur-Rhône	X	02/02/2004	29/01/2009
Zodiac International	2, rue Maurice-Mallet	92130	Issy-les-Moulineaux	X	11/05/2001	11/05/2006
Zodiac International	Z.I. de l'Arsenal	17300	Rochefort-sur-Mer	X	11/05/2001	11/05/2006
Zuljan Jean-Pierre	4, boulevard d'Auribeau	40000	Mont-de-Marsan	X	30/07/2002	29/07/2007

ANNEXE II

[LIBELLÉ DU SITE]

Arrêté préfectoral autorisant l'acquisition et la détention de matériel de guerre de 2^e et 3^e catégorie

[Emetteur]

[Lieu et date d'émission]

[Titre de l'autorité]

Vu le code de la défense dans sa partie législative relative aux matériels de guerre, armes et munitions, notamment son article L. 2336-1,

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à la l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre armes et munitions, notamment ses articles 32, 38, 39, 55-1,

Considérant que [Monsieur, Madame, Mademoiselle] [prénom du détenteur] [nom du détenteur], né[e] le [date de naissance du détenteur], à [lieu de naissance du détenteur], demeurant [lieu de résidence du détenteur] détient les matériels de guerre suivants :

Matériels

- [catégorie, section, paragraphe].
- [numéro d'immatriculation et description du matériel divers]

Considérant que lesdits matériels sont détenus dans un lieu dont les accès sont parfaitement sécurisés et que le demandeur a donc satisfait à son obligation de sécurisation du lieu de détention.

Considérant que les systèmes d'armes et armes embarqués sont neutralisés et que le demandeur a fourni le certificat de neutralisation du banc d'épreuve de Saint-Etienne attestant de la neutralisation.

Arrête :

Article 1^{er}

[Monsieur, Madame, Mademoiselle] [prénom du détenteur] [nom du détenteur] est autorisé à détenir, pour une durée indéterminée, les matériels précités,

Article 2

[Monsieur, Madame, Mademoiselle] [prénom du détenteur] [nom du détenteur] doit signaler tout changement du lieu de détention aux préfets du département de l'ancien lieu et du nouveau lieu de détention.

Article 3

[Article d'exécution].

[Signataire]

PERSONNELS

PERSONNELS D'ÉTAT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

—
Secrétariat général

—
Direction des ressources humaines

—
Sous-direction de l'action sociale

—
Bureau des moyens, de l'évaluation,
et de la prospective

—
Direction générale de la police nationale

—
Direction de l'administration
de la police nationale

—
Sous-direction de l'action sociale

—
Bureau de l'accompagnement
social des personnels

**Circulaire du 5 mai 2006 relative à l'attribution de secours
aux personnels relevant du ministère de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire**

NOR : INTA0600049C

Pièces jointes :

Annexe 1 : dossier-type de demande de secours à utiliser par les assistants de service social ;

Annexe 2 : imprimé de secours suite au décès d'un agent décédé en activité ;

Annexe 3 : document sur les régies d'avances.

Résumé :

La présente circulaire porte sur les secours, aides financières non remboursables, destinés aux personnels, relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, qui ont à faire face à des situations financières difficiles qu'il leur est impossible de surmonter seul.

Elle énonce les principes généraux d'attribution des secours, présente le rôle des assistants de service social et détermine les bénéficiaires.

Dans le cadre des dispositions générales, la circulaire indique la composition de la commission de secours, son fonctionnement et les règles de confidentialité associées ; elle explicite la procédure d'attribution des secours, y compris en cas d'extrême urgence, fixe le montant maximal du secours pouvant être attribué par la commission, par an et par agent, et les modalités de paiement des secours.

Dans le cadre des dispositions particulières, la circulaire indique la procédure d'attribution de secours suite au décès de policier ou aux agents ayant à faire face à des catastrophes naturelles ou à des situations exceptionnelles entraînant des dommages graves aux personnes ou aux biens.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire à Monsieur le préfet de police ; Madame et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service.

SOMMAIRE

Principes

I. – RÔLE DU SERVICE SOCIAL

II. – BÉNÉFICIAIRES DES SECOURS

III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

III.1. Commission d'attribution des secours

III.1.1. *Composition de la commission*

III.1.2. *Fonctionnement de la commission*

III.1.3. *Règles de confidentialité*

III.2. Procédure d'attribution des secours

III.2.1. *Constitution du dossier*

III.2.2. *Instruction du dossier*

III.2.3. *Décision d'attribution des secours et notification au bénéficiaire*

III.2.4. *Attribution de secours en cas d'extrême urgence*

III.3. Montant et paiement des secours

III.3.1. *Montant des secours*

III.3.2. *Modalités de versement*

III.4. Archivage

III.5. Contentieux

IV. – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

IV.1. Secours suite au décès de policier

IV.1.1. *Cas du policier décédé en opération de police ou en service commandé*

IV.1.2. *Cas du policier décédé en service ou hors service*

IV.2. Secours en cas de catastrophes naturelles

IV.3. Situation exceptionnelle

ANNEXE 1. – Dossier type de demande de secours financier

ANNEXE 2. – Imprimé utilisé pour le secours au décès d'un agent décédé en activité

ANNEXE 3. – Fiche sur les régies d'avances

L'action sociale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, partie intégrante des directions des ressources humaines, a pour mission prioritaire d'assurer le soutien social de ses personnels et de veiller, plus particulièrement, à épauler ceux qui se trouvent, au cours de leur vie professionnelle ou lors de leur retraite, dans une situation difficile ayant des conséquences sur le plan personnel, familial ou professionnel.

Principes

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire dispose de crédits permettant de verser des secours à des agents éprouvant des difficultés financières qu'il leur est impossible de surmonter seul.

Tout élément imprévisible contribuant à déséquilibrer le budget de l'agent, peut être de nature à justifier l'attribution d'un secours.

Des mesures exceptionnelles peuvent également être prises pour pallier les aléas liés à des catastrophes naturelles, des situations sociales graves (voir point IV).

En revanche, des ressources modestes ou une situation de surendettement ne sauraient constituer à elles seules un motif d'attribution de secours.

I. – RÔLE DU SERVICE SOCIAL

Le réseau des assistants de service social, intervenants spécialisés, est organisé pour apporter une réponse adaptée aux difficultés sociales auxquelles peuvent être confrontés les personnels relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Dans l'instruction des dossiers de secours le rôle de l'assistant de service social est essentiel.

En effet, l'assistant de service social appréciera l'ensemble de la situation sociale de l'agent et notamment, le caractère d'urgence des difficultés rencontrées.

Il est important de rappeler ici que l'assistant de service social est tenu au secret professionnel :

- en vertu des dispositions du code de l'aide sociale et des familles : article L-411.
- ainsi que dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du nouveau code pénal.

A cet égard, l'examen des dossiers des demandes de secours doit être rapporté sous une forme garantissant aux bénéficiaires un anonymat absolu. De même après la commission, l'ensemble de la procédure doit préserver la confidentialité de l'identité du demandeur.

Une fois la décision prise d'accorder un secours, la rapidité de son attribution à l'agent est essentielle, c'est pourquoi le secours peut être réglé sous forme d'un paiement en espèces, par chèque ou par virement bancaire en régie d'avances.

Il est conseillé aux départements qui n'ont pas encore mis en place de régie d'avances de réexaminer cette possibilité qui leur est offerte (voir annexe 2)

II. – BÉNÉFICIAIRES DES SECOURS

Pour faire face à une situation difficile et imprévisible ou à un événement exceptionnel, peuvent demander une aide financière :

- les fonctionnaires et les agents non titulaires de l'Etat employés à temps partiel, complet ou incomplet à raison d'un minimum de travail de 20 % équivalent temps plein en position d'activité (1), rémunérés par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou titulaires d'une bourse d'études du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- les pensionnés du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- les ayants-droit de fonctionnaires décédés ;
- les orphelins mineurs qu'ils soient légitimes, naturels, reconnus, adoptifs ou recueillis, qu'ils aient été à charge ou non de l'agent ouvrant droit au sens de la législation fiscale.

Il est important de rappeler ici que le montant du secours attribué est décidé en fonction de la situation sociale du demandeur indépendamment du grade, de la fonction exercée, de l'ancienneté ou du temps de travail.

III. – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

III.1. Commission d'attribution des secours

La commission d'attribution des secours mise en place dans chaque préfecture, à l'administration centrale et à la préfecture de police, pour l'ensemble du personnel relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, émet un avis consultatif.

La fréquence des réunions de la commission est à adapter au nombre de demandes et à l'urgence des situations rencontrées.

III.1.1. Composition de la commission

En préfecture, la commission d'attribution des secours est présidée par le préfet ou son représentant dûment habilité à signer les décisions individuelles d'attribution.

Outre le président de la commission, la commission est constituée exclusivement des membres suivants :

- le secrétaire général de la préfecture ou son représentant ;
- le secrétaire général du secrétariat général pour l'administration de la police ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le chef du service départemental d'action sociale ;
- le conseiller technique régional ;
- un assistant de service social.

Lorsque les membres titulaires désignés dans la composition de la commission ci-dessus ne peuvent s'y rendre, ils veillent à se faire représenter par un agent ayant des fonctions d'encadrement.

En cas d'absence du conseiller technique, l'avis d'un conseiller technique qui assure le remplacement est requis. Si le service social comporte plusieurs assistants sociaux ceux-ci peuvent participer alternativement à la commission.

En administration centrale, la commission est constituée comme suit :

- une présidence alternée assurée,
- soit par le sous-directeur de l'action sociale du secrétariat général ;
- soit par le sous-directeur de l'action sociale de la police nationale ou leurs représentants. Les deux sous-directeurs ou leurs représentants, assistent à chaque commission.
- un représentant de la DAPN/SDRH ;
- un représentant du secrétariat général DRH/SDP ;
- le conseiller technique national ou son adjoint ;
- un assistant de service social en poste en administration centrale.

III.1.2. Fonctionnement de la commission

En préfecture, la commission d'attribution compétente et le paiement du secours relèvent :

- du département d'affectation pour les agents en activité ;
- du département du domicile pour les pensionnés et les ayants-droit ;
- du département où est implantée l'école pour les élèves ;
- du département où a été signé le contrat pour les adjoints de sécurité et les cadets.

Le chef du service départemental d'action sociale assure le secrétariat de la commission.

L'examen des dossiers en commission est fait à partir d'un rapport social écrit conforme au dossier type de demande de secours annexé à la présente circulaire.

Le dossier de demande de secours comporte l'identification professionnelle de l'agent, les éléments familiaux d'état civil et les éléments budgétaires, une évaluation de la situation sociale par l'assistant de service social qui justifie la demande et détermine le projet d'aide globale envisagé dans lequel s'insère le secours, complété des justificatifs de ressources, de charges et de tous autres éléments nécessaires à l'examen de la demande.

L'assistant de service social émet un avis sur la demande ainsi formulée. Le dossier est transmis au conseiller technique régional pour avis.

Toutes les demandes doivent être portées à la connaissance de la commission y compris celles pour lesquelles l'assistant (e) de service social émet un avis défavorable.

Le dossier, constitué comme précisé ci-dessus mais sans les justificatifs, est transmis à chaque membre de la commission au minimum 48 h avant la réunion de la commission, sous forme anonyme et sous pli confidentiel.

Le dossier est rapporté par un assistant de service social ou un conseiller technique de service social, sous forme anonyme, lors du passage en commission d'attribution du secours

Le président de la commission d'attribution des secours, a voix prépondérante et la décision d'attribution d'un secours relève de sa responsabilité.

(1) Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, articles 33 et 34.

Pour l'administration centrale, la procédure suivie est identique. Le dossier est transmis au conseiller technique national ou à son adjoint pour avis. Le secrétariat de la commission est assuré par chacune des sous-directions pour les personnels relevant de leur compétence.

III.1.3. Règles de confidentialité

Les membres de la commission sont astreints au secret des délibérations. Il en va de même pour tous les agents ayant à connaître, dans le cadre de leurs fonctions, des décisions de la commission et de leur mise en œuvre.

III.2. Procédure d'attribution des secours

III.2.1. Constitution du dossier

La demande de secours doit être présentée par l'agent ou son ayant-droit auprès de l'assistant de service social du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Le dossier de demande de secours est constitué par un assistant de service social du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou du ministère de l'économie et des finances.

L'assistant de service social veillera à disposer lors de la commission des pièces justificatives rendues anonymes qui seront communiquées en tant que de besoin.

III.2.2. Instruction du dossier

L'instruction du dossier sera effectuée :

- par l'assistant de service social du département du service d'affectation pour les actifs ;
- par l'assistant de service social du département dans lequel réside le demandeur en cas de congé maladie prolongé, en congé longue maladie, congé longue durée, accident du travail, disponibilité, et pensionné ;
- par l'assistant de service social chargé des centres de formation pour les élèves ;
- par l'assistant de service social chargé des centres de formation des adjoints de sécurité et des cadets.

L'assistant de service social veillera à analyser la demande au regard de la situation financière de la cellule familiale au sens économique du terme, et établira le rapport social en prenant soin de resituer l'attribution d'un secours éventuel dans le plan d'intervention social global arrêté avec le demandeur.

III.2.3. Décision d'attribution des secours et notification au bénéficiaire

A l'issue de la commission, les décisions individuelles d'attribution des secours, doivent être signées par le président de la commission.

La décision d'accorder ou de refuser un secours fait l'objet d'une notification écrite, établie par le chef de service départemental d'action sociale pour le bénéficiaire.

En cas de refus, l'agent pourra solliciter un nouvel examen de son dossier si sa situation comporte des éléments nouveaux.

Le suivi de la mise en paiement des secours relève du service départemental d'action sociale et ne relève pas de la compétence du service des assistants de service social.

III.2.4. Attribution de secours en cas d'extrême urgence

En cas d'extrême urgence, le président de la commission peut prendre la décision d'attribution d'un secours, au vu du seul dossier établi par un assistant de service social du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, visé par le conseiller technique national ou régional du service social.

Les dossiers présentés en procédure d'urgence font l'objet d'une communication aux membres de la commission lors de la séance suivante.

III.3. Montant et paiement des secours

III.3.1. Montant des secours

Le montant maximal du secours attribué ne peut excéder 763 € par agent et par an en une seule fois ou fractionné dans l'année selon le besoin. Ce montant pourrait être réévalué ultérieurement en fonction des disponibilités budgétaires accordées à l'action sociale.

III.3.2. Modalités de versement

Le secours est versé directement à l'agent en difficulté ou à son ayant-droit ; il peut, très exceptionnellement, être versé à un ou plusieurs créanciers, quand la situation l'impose, et sous réserve d'un accord explicite de l'agent.

Le secours devra être versé dans les meilleurs délais possibles.

Le paiement des secours sera effectué, en fonction de la situation du demandeur, et selon les modalités retenues par le président de la commission d'attribution des secours :

- soit par l'intermédiaire de la régie d'avances de la préfecture ou de l'administration centrale, en espèces, par chèque ou par virement,
- soit par ordonnancement ou par mandatement sur le compte du bénéficiaire.

Le paiement à un tiers doit avoir un caractère exceptionnel pour éviter une désresponsabilisation de l'agent. Cette procédure doit être strictement limitée aux organismes publics tels que les bailleurs sociaux.

Le secours ne peut en aucun cas être versé à des sociétés de crédit ou à des particuliers.

III.4. Archivage

Le dossier de demande de secours est archivé pendant trois ans par le service des assistants de service social à l'issue de la commission avec l'ensemble des documents justificatifs des ressources et des charges ayant motivé la demande.

III.5. Contentieux

Les secours sont des prestations facultatives, il ne saurait y avoir de recours contentieux recevable auprès du tribunal administratif.

Les décisions de secours pourront faire l'objet de recours gracieux auprès du président de la commission.

IV. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

IV.1. Secours suite au décès de policier

Un secours d'urgence est attribué aux familles de policiers décédés en service (opération de police, service commandé ou imputable au service) ou hors service.

IV.1.1. Cas du policier décédé en opération de police ou en service commandé

La sous-direction de l'action sociale de la police nationale – bureau de l'accompagnement social des personnels –, suite à décès de policier en opération de police ou en service commandé, met en place un secours exceptionnel sur saisine du cabinet du directeur général de la police nationale.

Ce secours s'élève à :

- 7 625 € dans le cas d'un décès en opération de police ;
- 1 500 € dans le cas d'un décès en service commandé.

IV.1.2. Cas du policier décédé en service ou hors service

Dans les autres cas de décès survenant pendant les heures de service (y compris sur le trajet domicile-travail) avec reconnaissance d'imputabilité au service, ou hors service (maladies, accidents divers...), le secours exceptionnel au décès peut aller jusqu'à 763 €. Le dépôt de la demande doit s'effectuer auprès de l'assistant de service social qui instruit et transmet le dossier accompagné d'un descriptif de la situation familiale et des ressources conformément à l'imprimé joint en annexe 2, au bureau de l'accompagnement des personnels de la police nationale pour mise en œuvre, sans passage en commission de secours. Les secours sont généralement attribués à la personne qui a assuré les frais d'obsèques.

Le versement de ces secours est effectué par l'intermédiaire de la régie d'avances du cabinet du directeur général de la police nationale.

IV.2. Secours en cas de catastrophes naturelles

Des secours exceptionnels sont attribués aux agents du ministère victimes de catastrophes naturelles. Dans ces circonstances, le plafond maximal du secours attribué peut être porté à 2 289 € au bénéfice d'agents très gravement sinistrés sur autorisation de l'administration centrale et selon une procédure spécifique établie au moment précis et adaptée à la situation à laquelle il faut faire face.

Ainsi à titre d'exemple, un secours exceptionnel pourra être accordé, d'un montant pouvant aller :

- jusqu'à 2 289 € aux agents ayant subis un dommage grave à leur habitation principale nécessitant un relogement provisoire ou définitif ;
- allant de 763 € à 1 526 €, aux agents ayant à faire face à des dégâts dans l'habitation principale ou dans les garages, et, ou sous-sol, utilisés comme annexe de l'habitation ;
- dans la limite de 763 € pour les dégâts de moindre importance non pris en charge par les assurances.

IV.3. Situation exceptionnelle

En cas d'extrême urgence suite à un accident ou un événement ayant entraîné des dommages graves aux personnes ou aux biens, plusieurs secours peuvent être octroyés au même agent, en une seule fois ou de façon fractionnée, au cours d'une même année civile, sur autorisation de l'administration centrale, sans excéder le montant maximal de 2 289 €.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire NOR INTA9100017C du 16 janvier 1991.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application de la présente circulaire

Pour le ministre et par délégation :
*Le préfet, directeur de l'administration
de la police nationale,*
J. FLY

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
B. SCHMELTZ

ANNEXE I
DEMANDE DE SECOURS FINANCIER

Je soussigné(e)

Nom, prénom :

Grade :

Service d'affectation :

déclare solliciter un secours financier d'un montant de :

pour les motifs suivants:

SPECIMEN

J'accepte de fournir dans les meilleurs délais tous les justificatifs qui seront sollicités.

A _____, le

Signature du demandeur :

Je soussigné(e), M. (Mme) _____, assistant(e) de service social, accuse réception d'une demande de secours et m'engage à instruire le dossier dès production de l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Date approximative de passage en commission :

A _____, le

Signature de l'assistant(e) de service social :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DEMANDE DE SECOURS FINANCIER

ANNÉE _____

N° de dossier _____

PRÉFECTURE DE _____

NOM _____

NOM de JEUNE FILLE _____

PRÉNOM _____

SERVICE D'AFFECTATION _____

ADRESSE PERSONNELLE _____

N° téléphone professionnel _____

N° téléphone privé _____

adresse mél _____

Nom de l'assistant social _____

SPECIMEN

AVIS DE LA COMMISSION DE SECOURS

DATE	PROPOSITION
Signature du président de la commission de secours	

DEMANDE DE SECOURS FINANCIER

ANNÉE _____ 0

N° de dossier _____ 0

Nom de l'assistant social _____ 0

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

SITUATION ADMINISTRATIVE

DIRECTION DE GESTION SG DGPN

POSITION ADMINISTRATIVE Activité Retraité(e) Elève

GRADE _____

CATÉGORIE A B C

Encadrement et application Conception et direction

Commandement Contractuel

TEMPS DE TRAVAIL Temps plein Temps partiel

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Vie marital Marié(e)

Veuf(ve) Divorcé(e) Pacsé(e)

PERSO N N E S V I V A N T A U F O Y E R

Nombre de personnes au foyer _____

Parenté	Age	Situation professionnelle, scolaire ou autre
Agent		

AIDES FINANCIÈRES ACCORDÉES AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Date	Montant	Objet

SITUATION FINANCIÈRE - Arrêtée au	
-----------------------------------	--

RESSOURCES MENSUELLES			
RESSOURCES	DEMANDEUR	CONJOINT	AUTRES
Salaire net imposable			
Prestations familiales			
Allocation temporaire d'invalidité (ATI)			
Indemnités complément salaire Mutuelle			
Indemnités journalières d'assurance maladie			
Indemnités journalières chômage			
Pension d'invalidité			
Pensions, retraites			
Part de redevance de débit de tabac			
Rente accident du travail			
Pension(s) alimentaire(s)			
Bourse(s) d'études			
Autres revenus (à préciser)			
TOTAL			
TOTAL GÉNÉRAL RESSOURCES			

Quotient familial journalier 1	$\frac{\text{Total des ressources}}{\text{Nombre de personnes au foyer} \times 30}$	#DIV/0!
--------------------------------	---	---------

CHARGES MENSUELLES			
CHARGES PRINCIPALES	Montant théorique	Montant réel du mois	Montant des arriérés
Loyer(cc) APL ou AL déduite			
Crédit pour accession à la propriété APL ou AL déduite			
Impôt sur le revenu			
Taxe foncière			
Taxe d'habitation			
Pension(s) alimentaire(s)			
Assurance habitation			
Gaz - électricité			
Eau			
Autres dépenses de chauffage			
Frais de garde des enfants			
Mutuelle ou assurance santé			
Assurance voiture			
Total			

Quotient familial journalier réel 2	$\frac{\text{Total Ressources} - \text{total des charges principales}}{\text{Nombre de personnes au foyer} \times 30}$	#DIV/0!
-------------------------------------	--	---------

AUTRES CHARGES	Montant théorique	Montant réel du mois	Arriérés
Montant global de remboursements des crédits à la consommation			
Prélèvement et saisie sur salaire			
Montant de remboursement prévu dans un plan de surendettement			
Remboursement de dettes hors plan de surendettement			
Téléphone fixe et portable			
Frais de transport			
Total	- €	- €	- €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	- €	- €	- €

Reste à vivre mensuel	Total des ressources - total général des charges	- €
-----------------------	--	-----

Reste à vivre par jour et par personne	$\frac{\text{Total des ressources - total général des charges}}{\text{nombre de personnes} \times 30}$	#DIV/0!
--	--	---------

Etat des dettes du demandeur			
Nature des dettes	Montant total pour les prêts montants restitués	Montant des mensualités	Observations
Crédits immobiliers			
Crédits à la consommation			
Découvert bancaire			
Autres			
Total			

Epargne constituée	Montant
Livrets d'épargne	- €
Assurance vie	- €
Chèques vacances	- €

ÉVALUATION DE LA SITUATION ET
PROPOSITION DE L'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

SPECIMEN

Signature de
l'assistant social

le

AVIS DU CONSEILLER TECHNIQUE RÉGIONAL

Justificatifs à joindre obligatoirement à la demande :

- *bulletin de salaire ou de pension de l'agent,*
- *document justifiant l'ouverture du droit au titre d'ayant droit ou d'ayant cause,*
- *justificatifs des ressources, des charges et des dettes évoquées dans la demande ou des motifs pour lesquels le secours est demandé.*

ANNEXE II
SECOURS AU DÉCÈS D'UN AGENT DÉCÉDÉ EN ACTIVITÉ

Fiche de renseignements

NOM : **PRÉNOM** :

GRADE : **DATE DE NAISSANCE** : .. / .. /

MATRICULE : **AFFECTATION** :

Date du décès : .. / .. /

Circonstance du décès :

SITUATION DE FAMILLE :

Célibataire Marié(e) Concubinage Divorcé PACS

Nom du conjoint (e) : Prénom :

Profession :

Adresse :

Nombre d'enfant à charge :

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	SCOLARITÉ

RESSOURCES MENSUELLES

Salaire conjoint :

Montant allocations familiales :

CHARGES MENSUELLES

LOYER - Montant du Loyer :

ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ – Montant des mensualités :

Indiquer si prise en charge par l'assurance OUI NON

Montant des crédits divers :

Montant des frais d'obsèques :

Montant du ou des secours par les mutuelles ou autres :

NOM DE L'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL : Téléphone :

NB : ce formulaire doit être accompagné du télégramme de décès établi par le service d'affectation.

ANNEXE 3

LA RÉGIE D'AVANCES

C'est un mode d'organisation permettant à une personne désignée par l'ordonnateur de procéder à certains types de dépenses.

Tout service peut être doté d'une régie d'avances lorsque la nécessité en est reconnue, conformément à l'article 18 du décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (1).

Le régisseur est le prolongement de l'action du comptable public pour le compte duquel il effectue certaines opérations de dépenses. On appelle ce comptable le comptable « assignataire » de la régie (plus concrètement des opérations de la régie).

La régie d'avances donne la possibilité d'utiliser des modes de règlements performants et rapides, universellement reconnus : espèces, chèque, virement et carte bancaire.

Les régies d'avances sont créées par arrêté conjoint du ministre du budget et du ministre intéressé. Elles sont gérées par des agents appelés régisseurs d'avances, qui doivent rendre compte de leurs opérations auprès du comptable public assignataire.

Les régies d'avances disposent d'une avance de fonds (2) qui leur est allouée par le comptable public afin de régler des dépenses pour lesquelles elles ont été instituées. Les opérations effectuées par les régisseurs d'avances sont ensuite intégrées dans la comptabilité des comptables.

A. — LA CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES

L'autorité habilitée à créer une régie, conformément à l'article 2 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics :

1. Le ministre concerné :
 - soit par arrêté interministériel contresigné par le ministre chargé du budget ;
 - soit par arrêté ministériel simple après habilitation reçue par un arrêté interministériel contresigné du ministre chargé du budget.
2. Le préfet après habilitation reçue par un arrêté interministériel du ministre concerné et du ministre chargé du budget.

L'acte constitutif de la régie : un arrêté.

Cet arrêté est pris par l'autorité compétente (arrêté interministériel, ministériel ou préfectoral selon le cas). L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture lorsque la régie est créée par arrêté préfectoral, publié au Journal officiel de la République française pour les régies créées par arrêté interministériel ou ministériel, que ce soit auprès d'une administration centrale ou d'un service déconcentré. Une ampliation doit être adressée au ministre de l'intérieur (DEPAFI/SDAF/BCCOF) ; à la TG (comptable assignataire) et au régisseur.

L'arrêté de création de la régie doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

1. les visas des textes généraux obligatoires (3) et des textes particuliers (4) à chaque ministère ou service ;
2. l'avis du trésorier-payeur-général, comptable assignataire, pour les régies créées par arrêté préfectoral, le service auprès duquel est instituée la régie, l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds

(1) « Art. 18 – Des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement. »

(2) Cette avance de fonds représente au maximum le quart des dépenses annuelles conformément à l'article 11 du décret n° 92 681 du 20 juillet 1992.

(3) Textes généraux :

– l'article 18 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

– le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

– le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

– l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et du montant de cautionnement imposé à ces agents ;

– l'arrêté du 4 juin 1996, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 et l'arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

– l'arrêté du 13 janvier 1997, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

– l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes.

(4) Textes particuliers au MIAT :

– l'arrêté du 29 juillet 1993 pour les régies de préfectures, SGAP, CRS et police municipale modifié par l'arrêté du 20 mai 2003 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'état auprès des services régionaux et départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

– l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de préfectures et sous-préfectures.

au trésor, la dispense éventuelle de cautionnement, la nature des dépenses (5) payables par la régie, le montant maximum de l'avance allouée au régisseur, les délais de production des pièces justificatives (au minimum une fois par mois) et le destinataire de ces pièces (comptable assignataire ou ordonnateur).

3. L'arrêté de création de la régie peut également comporter d'autres mentions.

B. — L'OBJET D'UNE RÉGIE D'AVANCES

Un régisseur d'avances a pour fonction de payer certains types de dépenses. L'article 10 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, prévoit expressément, parmi une liste exhaustive de dépenses (annexe 1), les secours urgents et exceptionnels. Ces derniers sont limités à un montant maximum de 1 500 € par opération (6).

C. — LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE D'AVANCES

Le régisseur d'avances se voit accorder, par le comptable assignataire, des avances de fonds (annexe 2) au moyen desquelles il règle les créanciers dès que leur créance est définitivement justifiée (annexe 3).

Les opérations sont ensuite intégrées dans la comptabilité du comptable assignataire (voir point E).

Le régisseur ne peut payer que les dépenses prévues dans l'acte constitutif de la régie.

Les dépenses que le régisseur est autorisé à payer sont explicitement énumérées dans l'acte constitutif de la régie. Tout paiement non autorisé par cet acte constituera une gestion de fait.

D. — L'INSTALLATION ET LE CHANGEMENT DU RÉGISSEUR

La nomination du régisseur intervient par arrêté signé de la personne ayant créé la régie (ministre ou préfet selon les cas).

L'installation d'un régisseur est subordonnée à l'accomplissement d'un certain nombre de formalités.

Le régisseur doit justifier, avant d'être installé dans ses fonctions, de la réalisation d'un cautionnement (7). Le comptable ainsi que l'ordonnateur (s'il n'est pas le préfet mais un directeur départemental d'administration déconcentrée par exemple) doivent recevoir une ampliation de l'arrêté de nomination. Le régisseur dépose un spécimen de sa signature chez le comptable assignataire et chez l'ordonnateur.

Il doit également se rapprocher de la TG (comptable assignataire) afin de se faire ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor ès qualités.

L'installation proprement dite du nouveau régisseur s'appelle la remise de service, lorsqu'elle a lieu dans une régie préalablement en fonctionnement. Elle consiste à remettre au nouveau régisseur :

- le numéraire et des effets bancaires ;
- des pièces de dépenses payées non encore adressées à l'ordonnateur ou devant faire l'objet d'une régularisation ;
- des registres à souches ;
- et tous les autres documents et pièces relatifs au fonctionnement de la régie.

La remise de service est faite en présence du chef de service et éventuellement du comptable assignataire. A son terme, un procès-verbal en 4 exemplaires est signé par le chef du service, le régisseur sortant, le nouveau régisseur et éventuellement le comptable assignataire. Si la remise de service intervient sans le régisseur sortant et qu'il n'a pas désigné de mandataire, elle doit obligatoirement se faire en présence de l'ordonnateur.

E. — LA COMPTABILITÉ DU RÉGISSEUR D'AVANCES

Le régisseur d'avances doit tenir une comptabilité permettant de dégager facilement à tout moment la situation de l'avance reçue. La comptabilité est retracée en fonction des modes de règlement des dépenses prévus par l'acte de création de la régie. Dans les conditions fixées par l'acte constitutif de la régie et au minimum à la fin de chaque mois, le régisseur remet les pièces justificatives de dépenses à l'ordonnateur qui émet un mandat de régularisation pour le montant des pièces reconnues régulières.

(5) Article 10 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié. L'arrêté du 29 juillet 1993 prévoit la liste exhaustive des dépenses que peut effectuer un régisseur pour les régies d'avances de préfectures (art. 10), des SGAP (art. 13) et des groupements des CRS (art. 16 et 17).

(6) Arrêté du 20 mai 2003 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur.

(7) L'article 4 de l'arrêté du 3 septembre 2001, concernant la réglementation comptable, présente le barème en euros du montant du cautionnement en fonction du montant maximum de l'avance pouvant être consentie, il n'y a pas de cautionnement pour un montant inférieur à 1 220 euros.

La comptabilité du régisseur doit être servie au jour le jour selon la méthode de la partie double.

F. – LE CONTRÔLE DES RÉGIES

Les régies font l'objet de contrôles :

- contrôle administratif par l'ordonnateur, le comptable assignataire et le ministère de tutelle ;
- contrôle comptable sur pièces par l'ordonnateur et le comptable assignataire ;
- contrôle sur place par l'ordonnateur, le comptable assignataire, l'inspection générale des finances et les autorités habilitées à contrôler sur place le comptable assignataire et l'ordonnateur.

ANNEXE 1

LA NATURE DES DÉPENSES À PAYER

- Les dépenses de matériel et de fonctionnement, dans la limite de 2 000 €, excepté pour les dépenses EDF/GDF/Télécom pour lesquelles ce seuil ne s'applique pas ;
- les rémunérations des personnels payés sur une base horaire ou à la vacation, lorsqu'elles n'entrent pas dans le champ d'application du décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 ;
- les frais de mission et de stage et les avances sur frais de mission ;
- les secours urgents et exceptionnels (l'acte constitutif de la régie devra spécifier la nature et le montant du secours) ;
- les opérations à l'étranger (la régie doit être explicitement prévue pour ce type de dépenses) ;
- les dépenses d'intervention et de subvention, dans la limite de 1 500 €.

ANNEXE 2

L'AVANCE AU RÉGISSEUR

Principe :

Les régies d'avances fonctionnent sur le principe de l'avance permanente versée et contrôlée par le comptable assignataire à chaque demande de reconstitution. Le montant de l'avance à consentir au régisseur est déterminé par l'acte constitutif de la régie et en fonction des besoins réels de celle-ci. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est égal au quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par le régisseur. En cas de paiement occasionnel d'une dépense supérieure à l'avance fixée, l'acte constitutif peut prévoir l'octroi au régisseur d'une avance exceptionnelle.

Versement de l'avance initiale au régisseur :

Le régisseur établit une demande d'avance, en double exemplaire, qu'il transmet à l'ordonnateur. Après s'être assuré de la régularité de la demande, l'ordonnateur la signe et la transmet au comptable assignataire. Dès réception de la demande et après vérification, le comptable établit un ordre de paiement au nom du régisseur et verse au régisseur le montant de l'avance initiale.

Reconstitution de l'avance :

Dans le délai maximum fixé par l'acte constitutif de la régie d'avances et, au minimum à la fin de chaque mois, le régisseur d'avances inscrit les pièces justificatives des paiements qu'il a effectués portées sur un bordereau récapitulatif de dépenses établi en double exemplaire et transmis à l'ordonnateur pour vérification. L'ordonnateur établit ensuite un mandat (ou une ordonnance) au nom du régisseur à qualité, pour le montant des justifications admises et le transmet au comptable assignataire, accompagné des deux exemplaires du bordereau récapitulatif et des pièces justificatives. Le comptable vérifie la régularité du mandat et des pièces justificatives et procède à la reconstitution de l'avance.

En cas de rejet de pièces justificatives, par l'ordonnateur ou le comptable assignataire, les pièces sont déduites du bordereau récapitulatif. L'avance est reconstituée pour le montant des pièces régulièrement admises. Le régisseur doit poursuivre, dans les meilleurs délais, la régularisation des pièces de dépenses rejetées. La dépense qui n'a pas pu être mandatée sera de nouveau répertoriée sur le prochain bordereau récapitulatif, accompagnée des pièces régularisées.

ANNEXE 3

LES CONTRÔLES À EFFECTUER

Qualité de l'ordonnateur :

Le régisseur doit être en possession de la liste nominative des personnes ayant qualité pour lui donner l'ordre de payer une dépense, avec un exemplaire de leur signature.

Conformité de la dépense :

Le régisseur s'assure que le type de dépense à payer est prévu dans l'acte constitutif de la régie.

La validité de la créance :

1. Justification du service fait :

Le paiement de la dépense n'est effectué qu'après service fait ou en contrepartie d'un droit acquis. La preuve de l'exécution du service fait résulte d'une attestation de l'ordonnateur ou de son délégué.

2. Calcul de liquidation :

Le régisseur doit s'assurer de l'exactitude matérielle des décomptes et des calculs de liquidation (nécessité de vérifier et de recalculer toutes les opérations).

3. Production des justifications :

Les paiements ne peuvent être effectués par le régisseur que sur production des pièces justificatives prévues par les règlements ou les nomenclatures. Le contrôle sur les justifications porte également sur les signatures et les arrêtés en chiffres et en lettres.

Caractère libératoire du règlement :

Le règlement d'une dépense est libératoire lorsqu'il intervient selon l'un des modes de règlement prévus par la réglementation (décret du 4 février 1965), au profit du créancier ou de son représentant qualifié. Lorsque tous les contrôles ci-dessus ont été effectués, le régisseur est en mesure de déterminer si le paiement peut être effectué. En présence d'erreurs, omissions ou irrégularités, le régisseur sursoit au paiement et renvoie les pièces à l'ordonnateur pour régularisation.

ANNEXE 4

LES MODES DE RÈGLEMENT À LA DISPOSITION DU RÉGISSEUR ET LE PAIEMENT

1. Les modes de règlement

En espèces :

Ce mode de paiement ne concerne que des dépenses inférieures à 750 €. Le régisseur doit obtenir un acquit ne contenant ni restrictions, ni réserves. L'acquit est porté sur la facture ou tout autre titre de créance et comporte la date et la signature de la partie prenante.

Par chèques :

Ce mode de paiement ne concerne que des dépenses inférieures à 750 €. Le régisseur émet un chèque tiré du carnet de formules de chèques remis par le comptable du trésor chargé de la tenue du compte de dépôt de fonds du régisseur. Les références du chèque sont inscrites sur les pièces justificatives. Le régisseur doit suivre le règlement des chèques qu'il a émis à l'aide des relevés de compte fournis par le comptable teneur du compte.

Par carte bancaire :

La carte est établie au nom du porteur avec mention de la régie. Elle est strictement personnelle et ne doit être utilisée que par son titulaire, qui est responsable de son utilisation et de sa conservation. Le plafond est de 2 300 € (1) pour des opérations effectuées en France et de 3 500 €* pour des opérations effectuées à l'étranger sur trente jours glissants. Ce plafond est modulable sur décision du teneur de compte à la hausse ou à la baisse par tranche de 800 €. Le plafond des retraits en numéraire au DAB est de 300 € par période de sept jours glissants.

Les factures remises par les commerçants constituent une preuve de paiement, mais ne sont pas des pièces justificatives. Le régisseur doit donc produire, dans les conditions habituelles, les pièces justificatives prévues par la réglementation en vigueur. Le régisseur suit le débit des paiements par carte, à partir du justificatif de paiement délivré par le bénéficiaire du paiement et du relevé de compte reçu du comptable teneur de compte.

(1) Sachant que les dépenses de matériel et de fonctionnement doivent être inférieures à 2000 euros par opération, quelque soit le mode de règlement utilisé.

Par virement :

Ce mode de paiement est obligatoire pour toute dépense supérieure à 750 €. Le paiement est effectué sur le compte du créancier, au vu du RIB ou RIP qu'il aura remis au régisseur. Le régisseur transmet au comptable teneur de compte les ordres de virement comportant un avis de crédit appuyé d'un bordereau des règlements à effectuer, établi en double exemplaire, avec un chèque tiré sur son compte de dépôt de fonds. Il porte sur les pièces justificatives de dépenses la référence du chèque tiré. Cette mention, signée, tient lieu d'acquit. Le comptable teneur de compte débite le compte de dépôt du régisseur et lui renvoie un exemplaire du bordereau revêtu de la mention d'exécution des virements. Le régisseur conserve les bordereaux retournés, classés dans l'ordre chronologique.

2. Le paiement

Au créancier :

Le régisseur contrôle l'identité de la partie et sa validité à donner un acquit juridiquement valable.

A un mandataire :

Le créancier peut se faire représenter par un mandataire. Dans ce cas, le régisseur devra s'assurer de la régularité des pouvoirs qui lui sont présentés. Les règlements nécessitant l'acquit d'un tiers autre qu'un mandataire et tous ceux exigeant une étude contentieuse sont exclus de la compétence du régisseur (incapables, mineurs, créanciers décédés, créanciers en liquidation ou redressement judiciaire, etc.).

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale des collectivités locales

Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

Bureau du financement des transferts
de compétences

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

Direction du livre et de la lecture

Département des bibliothèques publiques
et du développement de la lecture

Bureau des bibliothèques territoriales

Circulaire du 9 mai 2006 relative à la préparation de la répartition du concours particulier des bibliothèques départementales de prêt et au recensement des dépenses d'investissement réalisées en 2005 par les départements au profit de la lecture publique. – Exercice 2006

NOR : MTCB0600047C

Référence : circulaire interministérielle n° NOR : INT/B0/20/0010/C du 21 janvier 2002.

Pièces jointes : trois annexes et quatre tableaux

Résumé : la présente circulaire a pour objet de recenser les dépenses d'investissement réalisées par les départements en 2005 dans le domaine de la lecture publique. Chaque département est invité à adresser en retour au préfet les formulaires annuels de dépenses, au plus tard le 12 mai 2006. Après vérification et validation, les directions régionales des affaires culturelles devront en faire parvenir un exemplaire au ministère de la culture et de la communication avant le 15 juin 2006. L'attention est appelée sur le fait que les crédits ne peuvent être délégués avant le retour des dossiers de l'ensemble des départements.

L'article 141 de la loi de finances pour 2006 prévoit la création d'un concours particulier unique, issu de la fusion des anciennes première et deuxième parts du concours particulier relatif aux bibliothèques municipales. En outre, les crédits consacrés aux bibliothèques départementales de prêt basculent également dans le concours particulier, afin d'obtenir un concours unique de 76,85 M € destiné au financement de l'investissement des bibliothèques municipales et départementales de prêt.

Le ministre de la culture et de la communication, Le ministre délégué aux collectivités territoriales à Mesdames et messieurs les préfets de département (métropole et DOM) ; Monsieur le préfet, représentant du Gouvernement à Mayotte ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et correspondants permanents des affaires culturelles (pour information).

Le projet de décret qui vise à préciser les conditions d'application de l'article 141 de la loi de finances pour 2006 a reçu, le 7 février 2006, un avis favorable du CFL. Avant sa publication au *Journal officiel*, ce projet de décret sera examiné par le Conseil d'Etat dans le courant du premier semestre 2006 et pourra donc être amendé à cette occasion.

A compter de 2006, le nouveau concours particulier, ciblé sur l'aide à l'investissement, comprend deux fractions :

- une première fraction dédiée aux projets courants d'équipement des bibliothèques municipales et départementales de prêt ;
- une seconde fraction, plafonnée à 15 % du montant du concours particulier, mobilisable pour les projets structurants d'intérêt national ou régional.

Néanmoins, conformément au souhait du comité des finances locales, le projet de décret prévoit un dispositif transitoire qui assure une mise en œuvre progressive de cette réforme. A ce titre, le mon-

tant des deux nouvelles fractions du concours particulier est calculé à compter de 2006 et jusqu'en 2008, après constitution d'un préciput destiné aux communes et établissements publics de coopération intercommunale éligibles en 2005 à l'ancienne première part du concours particulier, et aux départements éligibles en 2006 à l'ancien concours particulier relatif aux bibliothèques départementales de prêt.

En conséquence, les départements bénéficieront en 2006, des crédits de la première fraction du nouveau concours particulier, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, mais également d'une attribution égale au montant de l'ancien concours particulier relatif aux bibliothèques départementales de prêt dû au titre de l'exercice 2006, afin de prendre en compte leurs dépenses d'investissement 2005.

I. – DÉPENSES PRISES EN COMPTE

Sont prises en compte pour l'attribution en 2006 de la part du préciput correspondant à l'ancien concours particulier les dépenses d'investissement (constructions ou extensions, équipements et aménagements) réalisées par le département en 2005 au profit :

Pour les investissements directs :

- des bibliothèques départementales de prêt (BDP), ex-bibliothèques centrales de prêt, et de leurs annexes (art. R. 1614-106-1°) ;

Pour les subventions ou affectations de biens :

- des bibliothèques publiques des communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants situés dans le département (art. R. 1614-106-2°).

II. – CONSTITUTION DES DOSSIERS

Pour bénéficier de la dotation, les départements devront renseigner et faire viser par le comptable départemental les formulaires joints en annexe. La demande qu'ils vous transmettront devra, en outre, être accompagnée :

1. pour les communes de moins de 10 000 habitants, de la délibération du conseil général fixant les modalités de l'intervention départementale dans le développement de ces bibliothèques ;
2. pour la bibliothèque départementale de prêt, des pièces justificatives (factures, devis...) relatives aux investissements réalisés à son profit.

III. – DÉPENSES ÉLIGIBLES

Il est rappelé que sont éligibles, et elles seules, les dépenses d'investissement qui s'imputent sur les articles mentionnés sur le formulaire I, pour l'ensemble des départements qui appliquent l'instruction budgétaire et comptable « M 52 » depuis sa généralisation intervenue le 1^{er} janvier 2004.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement réalisées au profit des bibliothèques des communes, ne sont prises en compte que celles qui sont exposées par les communes ou les groupements de moins de 10 000 habitants (recensement 1999) situés dans le département.

En outre, seules les acquisitions de terrains ou constructions de bâtiments réalisées au profit d'une bibliothèque départementale de prêt (sur terrains propriété du département ou mis à sa disposition) bénéficient d'une participation de l'Etat, non celles qui concernent une bibliothèque municipale.

Il est rappelé que pour être considérée comme publique, une bibliothèque municipale doit respecter les trois conditions suivantes :

- être ouverte à l'ensemble du public, et non réservée à une catégorie particulière de lecteurs ;
- être gérée, soit directement par la commune, soit par un autre organisme ayant passé convention avec la commune ;
- disposer de locaux exclusivement réservés à son usage, qu'ils appartiennent à la commune, soient loués par elle, ou mis à sa disposition (celle-ci ayant chaque fois la possibilité de mettre les locaux à disposition de l'organisme gérant la bibliothèque).

Sont exclues du bénéfice du concours particulier les dépenses d'équipement réalisées au profit des bibliothèques-centres de documentation (ou bibliothèques scolaires) et des bibliothèques privées pratiquant la location des ouvrages.

Il est enfin précisé que les données chiffrées du formulaire I doivent correspondre au total de celles qui sont portées sur les formulaires II, III et IV pour les dépenses de même nature.

IV. – DÉLAIS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

La procédure à suivre, mise en place depuis 1995, se déroule en deux temps :

Un premier délai est fixé au 12 mai 2006 :

1. Les formulaires annuels des dépenses de chaque département seront adressés, dès réception, au président du conseil général qui devra les compléter pour vous les adresser en retour début mai 2006, accompagnés des pièces justificatives requises (factures, devis).
2. Dès réception de ces documents dans vos services, vous les adresserez, pour vérification et validation, à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui est habilitée à solliciter la production de pièces justificatives qu'elle jugera utiles.

Le second délai est fixé au 15 juin 2006 :

A l'issue de ces contrôles, vous ferez parvenir un exemplaire de chacun des quatre formulaires au service du ministère de la culture et de la communication – direction du livre et de la lecture – département des bibliothèques publiques et du développement de la lecture-bureau des bibliothèques territoriales pour la centralisation des renseignements relatifs à la lecture publique.

Le ministère de la culture et de la communication se chargera de la transmission des données utiles à la répartition des crédits au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Nous vous serions obligés de bien vouloir être attentifs au respect de l'ensemble de cette procédure et en particulier de veiller à ce que les données requises puissent bien parvenir pour le 15 juin 2006 à l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication. En conséquence, il est souligné que les états parvenant au-delà de ce délai impératif ne pourront pas être pris en compte pour le calcul de la dotation de l'année.

En effet, la part revenant à chaque département ne peut être calculée que lorsque l'administration centrale a reçu les dossiers de l'ensemble des départements.

Nous vous demandons enfin de bien vouloir porter à la connaissance des départements toutes précisions relatives aux modalités d'attribution de ce concours particulier.

Nous vous rappelons que vous pouvez vous adresser :

- pour toute question liée à la répartition des crédits : ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, direction générale des collectivités locales, sous-direction des finances locales et de l'action économique, bureau du financement des transferts de compétences – Tél. : 01.49.27.43.97, 2, place des Saussaies, 75008 Paris, SDFLAE-FL.5. DGCL@interieur.gouv.fr
- pour toute question liée à l'éligibilité des dépenses : ministère de la culture et de la communication, direction du livre et de la lecture, département des bibliothèques publiques et du développement de la lecture, bureau des bibliothèques territoriales – Tél. : 01.40.15.73.74, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris cedex 01

Pour le ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire
et par délégation :

*Le directeur général
des collectivités locales,*
D. SCHMITT

Pour le ministre de la culture
et de la communication,
et par délégation :

*Le directeur du livre
et de la lecture,*
B. YVERT

ANNEXE 1

CONCOURS PARTICULIER DES DÉPARTEMENTS POUR LA LECTURE PUBLIQUE

Remarques importantes

Tous les formulaires doivent être renseignés et retournés, même s'il s'agit d'un état néant. Il est rappelé que l'ensemble des montants, en euros TTC, mentionnés sur le formulaire I doit correspondre au total de ceux qui figurent, pour les dépenses de même nature, sur les formulaires II, III et IV.

Achats d'ouvrages

Les achats de documents doivent, en principe, être inscrits en section de fonctionnement. Ils ne sont donc pas pris en compte dans le concours particulier. Les dépenses liées aux acquisitions de documents divers ne doivent pas apparaître dans les formulaires joints.

Toutefois, les dépenses concernant :

1. des documents anciens ou précieux ;
2. la création d'un fonds documentaire ;
3. l'acquisition d'ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire dans le cadre :
 - d'une extension physique de la bibliothèque (nouveaux rayonnages, extension des locaux) ;
 - d'un accroissement du nombre d'ouvrages,

s'analysent, conformément aux dispositions de la circulaire NORINTB0200059C du 26 février 2002 (-III.12 – cas particulier des bibliothèques) dont un extrait est joint en annexe 1 bis, comme des dépenses d'investissement.

Elles s'imputent sur l'article 216 « Collections et œuvres d'art ».

Aides du département aux communes

Les aides du département aux communes, sous forme de dépôts ou subventions, ne sont prises en compte que lorsqu'elles concernent les bibliothèques publiques des communes ou groupements de moins de 10 000 habitants. Ces bibliothèques doivent disposer d'un local municipal (possédé ou loué par la commune, ou mis à disposition de la commune) spécifique, être ouvertes à tous les publics, être gérées directement par la commune ou bien par un organisme auquel la commune délègue par convention la gestion de la bibliothèque. Sont donc notamment exclues les bibliothèques privées, ressortissant à des réseaux privés ou pratiquant la location des documents, et les bibliothèques réservées à une catégorie particulière de public (par exemple, bibliothèques scolaires à usage uniquement des élèves).

Dans le cas où une subvention est attribuée à une commune pour la construction ou l'aménagement d'un bâtiment comprenant à la fois la bibliothèque et un autre équipement, seule la part correspondant à la bibliothèque doit être indiquée dans les formulaires.

Pour que les aides du département aux communes soient prises en compte, il convient de joindre les conventions de dépôt de mobilier et matériel passées avec les communes ainsi que les délibérations concernant l'attribution de subventions aux communes pour les bibliothèques publiques.

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE N° NOR : IN/TB/02/00059/C
DU 26 FÉVRIER 2002

ANNEXE 1 BIS

III. – CAS PARTICULIER

III.1. Certains biens, présentant la nature de charges (éléments consommables), peuvent être immobilisés dans le cadre d'un premier équipement

III.1.1. Présentation générale

Certains biens nécessaires à l'exercice d'une activité, dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC à partir du 1^{er} janvier 2002, (antérieurement 4000 francs TTC), et qui sont constamment renouvelés, peuvent être conservés à l'actif pour une quantité et une valeur fixes, si leur valeur et leur composition ne varient pas sensiblement.

Il s'agit de biens de même nature et ayant une même imputation comptable, faisant l'objet d'une acquisition dans le cadre d'un équipement initial ou d'un complément d'équipement dans le cadre d'une extension de l'activité, significatif par la quantité.

La valeur d'achat de l'équipement initial ou du complément d'équipement est immobilisée sans être amortie ;

Les renouvellements isolés sont enregistrés en charge.

A titre d'exemple, il est précisé que répondent à la notion de premier équipement la constitution d'un fonds documentaire lors de la création d'une bibliothèque ou l'équipement en vaisselle d'une cantine lors de sa création.

III.1.2. *Cas particulier des bibliothèques*

Les dépenses de renouvellement des ouvrages qui visent à maintenir le fonds documentaire dans son état normal de fonctionnement (renouvellement des ouvrages endommagés) s'analysent comme des renouvellements isolés et sont enregistrés en charges.

En revanche, les acquisitions d'ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire soit dans le cadre d'une extension physique de la bibliothèque (nouveaux rayonnages, extension des locaux), soit dans le cadre d'un accroissement du nombre d'ouvrages, s'analysent comme des dépenses d'investissement. A ce titre, elles viennent augmenter la valeur initiale du premier équipement.

Dans cette deuxième hypothèse, le mandat proposant l'imputation comptable à la section d'investissement devra être appuyé d'un certificat administratif de l'ordonnateur précisant que l'acquisition des ouvrages concernés s'inscrit dans le cadre d'un complément d'équipement.

ANNEXE 2

FICHE D'INFORMATION SUR L'UTILISATION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 52

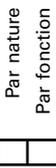
Au 1^{er} janvier 2004, l'instruction budgétaire et comptable M 52 est entrée en vigueur. A cette date, la « M 52 » s'est donc substituée à l'instruction budgétaire et comptable M 51 pour l'ensemble des départements.

Le calcul des dépenses éligibles au concours particulier en faveur de la lecture publique, pour 2005, s'effectuant sur la base des données 2004, les opérations recensées et visées dans la présente circulaire devront, pour être déterminées, tenir compte de la seule nomenclature M 52 et la comptabilisation diffère selon le choix du mode de vote retenu par l'assemblée, soit par nature, soit par fonction.

Les correspondances des comptes sont mentionnées sur le formulaire I.

INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DES DÉPARTEMENTS

« M 52 »



FORMULAIRE I

MONTANTS DES INVESTISSEMENTS MANDATÉS

M 52

COMPTES PAR NATURE		COMPTES PAR FONCTIONS				
Articles	Libellés	Montants	Equipements départementaux		Equipements non départementaux	
			903	908	913	918
			Action culturelle 312	Bibliothèques Médiathèques 313	Bibliothèques Médiathèques 313	Transports
						Totaux
211	<i>Terrains</i>					
	2111 Acquisition de terrains nus) collectivité.....					
	2115 Acquisition de terrains bâtis) propriétaire.....					
213	<i>Constructions</i>					
	21311 Bâtiments administratifs.....					
	21314 Construction de bâtiments culturels et sportifs.....					
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions. Bâtiments publics.....					
218	<i>Autres immobilisations corporelles</i>					
	2182 Matériel de transport.....					
	2183 Matériel informatique.....					
	2184 Matériel de bureau et mobilier.....					
	2188 Autres.....					
216	216 Collections et œuvres d'art.....					
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>					
	2041 Subventions d'équipement aux organismes publics.....					
	2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé.....					
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement.....					
	2043 d'équipement.....					
	2044 Subventions d'équipement en nature.....					
	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences (logiciels).....					
23	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>					
	2312 Terrains.....					
	2313 Constructions.....					
	2314 Constructions sur sol d'autrui.....					
	2315 Installations, matériel et outillage technique.....					
	2316 Restauration des collections et d'œuvres d'art.....					
	2317 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition.....					
	2318 Autres immobilisations corporelles.....					
Autres	A justifier					
	TOTAUX					

EN M 52

La collectivité vote son budget soit par nature soit par fonction.
Si le budget est voté par nature, l'extraction des données pourra nécessiter un retraitement pour isoler sur certains comptes seules dépenses concernant les bibliothèques (211,213, etc.)

FORMULAIRE II
**Investissements mandats
 pour la bibliothèque départementale de prêt**

DÉPARTEMENT :

EXERCICE :

(en euros)

OPÉRATIONS	MONTANTS
Dépenses pour le bâtiment principal de la B.D.P. <ul style="list-style-type: none"> • création d'un nouveau bâtiment: • extension du bâtiment existant : • rénovation du bâtiment existant : 	_____ _____ _____
Dépenses pour les bâtiments annexes de la B.D.P. <ul style="list-style-type: none"> • création d'un nouveau bâtiment : • extension du bâtiment existant : • rénovation du bâtiment existant : 	_____ _____ _____
Dépenses pour achat de véhicules : <i>(à l'exclusion des véhicules de fonction)</i>	_____
Dépenses pour équipement mobilier : (pour la B.D.P. et ses annexes)	_____
Dépenses pour équipement informatique : (pour la B.D.P. et ses annexes)	_____
TOTAL.....	_____

N.B. : Pour les opérations concernant le bâtiment :

- Création d'un nouveau bâtiment
 = *construction d'un nouveau local ou bien récupération d'un local pour y aménager la bibliothèque (y compris frais éventuels d'achat du terrain ou du bâtiment)*
- Extension du bâtiment
 = *construction d'une extension au bâtiment de la bibliothèque*
- Rénovation du bâtiment
 = *rénovation ou réaménagement du bâtiment de la bibliothèque*

